



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

SEANCE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 1983 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

LE MATIN A 10 H 30

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	6
<i>Message du Roi.</i>	6
<i>Vlaamse Raad (constitution).</i>	6
<i>Conseil régional wallon (constitution).</i>	6
<i>Rat der deutschen Kulturgemeinschaft (constitution).</i>	6
<i>Projets de décret (dépôt).</i>	6
<i>Proposition de modification du règlement (dépôt).</i>	6
<i>Propositions de décret (retrait).</i>	6
<i>Demandes d'avis du Conseil d'Etat.</i>	6
<i>Demande d'avis au Comité de concertation.</i>	7
<i>Composition des commissions (modification).</i>	7
<i>Composition du jury du Prix de journalisme pour 1984.</i>	7

	Pages
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	7
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	7
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération)	7
<i>Projet de décret modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983, portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE):</i>	
— Discussion générale	7
Orateur: Mlle Hanquet, rapporteur.	
— Examen et vote des articles	8
<i>Projet de décret relatif à la création du Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française:</i>	
— Discussion générale	8
Orateurs: MM. Daras, rapporteur, D'Hondt, Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
— Examen et vote des articles	9
<i>Rapport d'activité de la RTBF de l'année 1982:</i>	
— Discussion	10
Orateurs: MM. Henry, rapporteur, Ducarme, Biefnot, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
L'APRES-MIDI A 14 HEURES	
<i>Excusés.</i>	18
<i>Ordre du jour</i> (communication du Président)	18
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil</i> (en ce qui concerne l'appel nominal), <i>de M. Lagasse et Mme Pétry:</i>	
— Discussion générale	18
Orateur: M. M. Remacle, rapporteur.	
— Examen et vote des articles	18
<i>Proposition de modification du règlement, de M. Delizée et consorts:</i>	
— Discussion générale	19
Orateur: M. Ducarme	
— Examen et vote de l'article unique	19
Orateurs: MM. Grafé, Ducarme, Biefnot	
<i>Premier rapport de la commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 1^{er} juillet 1982 relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine:</i>	
— Discussion générale	19
Orateur: M. Lepaffe, rapporteur.	
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil</i> (article 9), <i>de M. Lagasse et consorts:</i>	
— Discussion	20
Orateur: M. M. Remacle, rapporteur.	
— Examen de l'article unique (vote réservé)	20
Orateurs: M. Ducarme, Mme Pétry, MM. Grafé, Biefnot, Delcuze, M. Remacle, le Président.	

	Pages
<i>Modifications du règlement du Conseil</i> (Réforme de la procédure budgétaire) — Rapport présenté au nom de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité:	
— Discussion	21
Orateurs: M. Defossé, rapporteur, MM. Grafé, Bajura, Mme Pétry, MM. Lagasse, Ducarme, Biefnot, Grafé, le Président (art. 43, § 3).	
— Examen et vote des articles (votes réservés)	27
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Deleuze et consorts:</i>	
— Discussion générale	27
Orateurs: M. Lepaffe, rapporteur, MM. Biefnot, Ducarme, Grafé.	
— Examen de l'article unique (vote réservé)	28
<i>Interpellation de M. R. Gillet à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, sur « l'étonnante et inadmissible réponse du membre de l'Exécutif chargé des Affaires sociales, à propos de la formation professionnelle dans les communes à facilités » (article 59 du règlement):</i>	
Orateurs: MM. R. Gillet, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, R. Gillet	28
<i>Interpellation de M. Ducarme à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, sur « l'octroi d'un subside spécial du ministère de la Communauté française pour l'organisation de la manifestation anti-missiles du 23 octobre 1983 » (art. 59 du règlement):</i>	
Orateurs: MM. Ducarme, Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, Ducarme.	30
<i>Projet de décret (dépôt):</i>	
Contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétai- re 1984	31
<i>Composition des commissions</i> (modifications):	31
<i>Votes:</i>	
— Sur le projet de décret organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres d'aide et d'information sexuelle conjugale et familiale	32
— Vote réservé.	32
— Vote par assis et levé sur l'amendement à l'article 11, de Mlle Hanquet et consorts	32
<i>Vote nominatif:</i>	
— Sur l'ensemble du projet de décret organisant l'agrément et l'octroi de subven- tions aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale	32
Orateur: Mlle Hanquet, M. de Clippele.	
— Sur les projets de motion déposés par MM. L. Remacle et Wauthy et par MM. Ducarme, Biefnot et Lagasse en conclusion de l'interpellation de M. L. Remacle à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, relative à la « situation actuelle des institutions d'accueil pour les personnes handicapées et les mineurs de la justice »	32
Orateur: M. Grafé.	
— Sur le projet de motion, déposé par MM. Ducarme, Biefnot et Lagasse	33
<i>Projet de décret modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE):</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	33
<i>Projet de décret relatif à la création du Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française:</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	33
Orateurs: MM. D'Hondt, de Roubaix, Biefnot.	

	Pages
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse et de Mme Pétry:</i>	
— Vote sur l'ensemble par assis et levé	34
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Delizée et consorts:</i>	
— Vote sur l'ensemble par assis et levé	34
<i>Modifications du règlement du Conseil. — Réforme de la procédure budgétaire:</i>	
— Votes réservés. — Retrait de l'amendement.	34
Orateurs: MM. Grafé, Lagasse.	
— Vote sur l'ensemble	35
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil, de MM. Lagasse et consorts:</i>	
— Vote réservé sur l'article unique	35
Orateur: M. Deleuze.	
— Vote sur l'ensemble	35
<i>Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Deleuze et consorts:</i>	
— Vote nominatif sur l'article unique.	35
Orateurs: MM. Biefnot, Grafé.	
<i>Questions d'actualité:</i>	
1) de M. Jérôme à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, sur l'affectation de crédits du Fonds spécial de l'Aide sociale. — Financement d'une étude de gestion de cinq CPAS choisis en qualité de centres pilotes	35
Orateurs: M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
2) de M. Deleuze à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française, concernant le conservatoire de musique de Bruxelles. — Application d'un «numerus clausus».	36
Orateurs: M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française, M. Deleuze.	
3) de M. Grafé à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, concernant l'affectation du crédit de 15 millions voté en janvier 1983 pour «les coproductions théâtrales».	37
Orateurs: MM. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Grafé.	
4) de M. Ducarme à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, sur la réunion des ministres de la Culture de la CEE. — Participation et résultats.	38
Orateurs: M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Ducarme.	
5) de M. le Hardy de Beaulieu à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française «concernant la RTBF — journal télévisé du 30 novembre — vote du budget du Conseil régional wallon. — Information erronée concernant les groupes PSC et PRL».	39
Orateur: M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.	
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	39
<i>Interpellation de M. Peetermans à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française sur «l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires où cet enseignement est légalement obligatoire et sur les titres requis des instituteurs chargés de cet enseignement (art. 14 de la loi du 30 juillet 1963)»:</i>	
Orateurs: MM. Peetermans, Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française	39
Dépôt d'un projet de motion par M. Peetermans en conclusion de son interpellation	42

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. Guillaume, deuxième Vice-président

La séance est ouverte à 10 h 40 m.

M. Roland Gillet prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — *Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :*

M. le Président Toussaint, MM. Collignon et Demuyter, pour raisons de santé; Dejardin, Piérard, Knoops, en mission à l'étranger; Mme Pétry, MM. Califice, Lutgen et Péciaux, retenus par d'autres devoirs.

MESSAGE DU ROI

M. le Président. — Par lettre du 20 octobre 1983, répondant au message par lequel nous l'avons informé de la constitution de notre conseil, S.M. le Roi m'a fait transmettre ses vœux pour le succès des travaux de notre assemblée.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

M. le Président. — M. le Président du *Vlaamse Raad* m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1983.

CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

M. le Président. — M. le Président du Conseil régional Wallon m'a fait savoir que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 19 octobre 1983.

CONSTITUTION DU RAT DER DEUTSCHEN KULTURGEMEINSCHAFT

M. le Président. — M. le Président du *Rat der deutschen Kulturgemeinschaft* m'a fait savoir que le Conseil de la Communauté Culturelle allemande s'est constitué en sa séance du 18 octobre 1983.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'exécutif de la Communauté française a déposé deux projets de décret :

1. Un projet de décret contenant la dotation au Conseil de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984;

2. Un projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — Nous avons été saisis d'une proposition de modification du règlement du Conseil à l'article 9, déposée par M. Lagasse et consorts.

Cette proposition a été envoyée à la Commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité.

PROPOSITIONS DE DECRET

Retrait

M. le Président. — Par lettre du 2 novembre 1983, M. Lernoux m'a informé qu'il retirait sa proposition de décret relative aux statuts des éducateurs sociaux spécialisés.

Cette proposition a été publiée dans les documents du Conseil sous le n° 40 (1981-1982) n° 1, du 19 avril 1982.

Par lettre du 18 novembre 1983, M. Defosset m'a informé qu'en accord avec Mme Boniface, il retirait ses deux propositions de décret :

1. Adaptant les droits réservés aux auteurs et compositeurs à la démocratisation de l'accès aux activités culturelles, publiée dans les documents du Conseil sous le n° 12 (1981-1982) n° 1, du 16 février 1982;

2. Créant un Fonds communautaire d'aide aux artistes, publiée sous le n° 13 (1981-1982) n° 1, du 16 février 1982.

Nous prenons acte de ces décisions.

DEMANDES D'AVIS AU CONSEIL D'ETAT

M. le Président. — Conformément à l'article 17 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, modifiant l'article 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et pour répondre au souhait de la Commission de la Jeunesse et de la formation permanente, M. le Président a demandé, à la section de législation du Conseil d'Etat, un avis motivé sur le texte des deux propositions de décret suivantes :

1. Modifiant l'article 80 de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse, déposée par MM. R. Gillet et Lepaffe;

2. Tendrant à encourager, dans les régions bruxelloise et wallonne, la reconversion des jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, de M. Lagasse.

DEMANDE D'AVIS AU COMITE DE CONCERTATION

M. le Président. — Conformément à l'article 3, § 3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et à la demande de la Commission de la Famille et de l'aide sociale, M. le Président a transmis, le 23 novembre 1983, pour avis, au comité de concertation, la proposition de décret organisant une aide familiale garantie, déposée par MM. Lagasse et Humbler.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modification

M. le Président. — Le bureau a été saisi d'une demande de remplacement en commission:

A la commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité:

M. Mévis remplacerait M. Piérard, en qualité de membre titulaire.

N'y-a-t-il pas d'opposition à ce remplacement?

Il en est ainsi décidé.

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DE JOURNALISME POUR 1984

M. le Président. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 1983-1984 sera composé comme suit:

— des membres suivants du CCF: M. Michel Tous-saint, président. — Membres désignés par le PS: Mme Irène Pétry, MM. Guy Cudell, Yvon Biefnot. — Membres désignés par le PRL: MM. Daniel Ducarme, Jean Militis. — Membre désigné par le PSC: M. Jean Kevers. — Membre désigné par le FDF/RW/Ecolo/PCB: Mme Antoinette Spaak.

Le syndic de la presse auprès du Conseil sera M. Noël De Winter.

— des membres suivants désignés par l'union des journalistes de la presse de langue française: MM. Guy Daloze, Georges Depestel, Pierre Bary, Jacques Guyaux, Guy Fontaine, Georges Fabry.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif par MM. Clerfayt, de Roubaix, Lagasse, Grafé, Mme Jortay-Lemaire, MM. Petitjean et Liénard;

— A M. Monfils, ministre des Affaires Sociales, par MM. de Roubaix et Burgeon;

— A M. Urbain, ministre de la santé et de l'enseignement, par MM. de Roubaix, Peetermans et Detremmerie.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — En sa séance du 22 novembre 1983, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

D'une part, la commission de l'éducation et de la recherche scientifique ayant terminé ses travaux, je vous propose de supprimer le mot « éventuellement » au point 3 de notre ordre du jour.

D'autre part, dans la mesure où la discussion des points 4 et 5 ne serait pas terminée à la fin de notre séance de ce matin, cette discussion serait reprise après l'heure des questions d'actualité.

Enfin, la commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité se réunissant à 13.30 heures, le point 9 de l'ordre du jour reste inscrit en « éventuellement » jusqu'à ce que la commission nous communique le résultat de ses travaux.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour?

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret concernant l'enseignement de la deuxième langue, dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, déposée par M. Lagasse et consorts.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de l'éducation et de la recherche scientifique.

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LES ARTICLES 5 ET 6 DU DECRET DU 30 MARS 1983, PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'office de la naissance et de l'enfance (ONE).

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, Mlle Hanquet.

Mlle Hanquet. — Je me réfère à mon rapport écrit, monsieur le Président.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er} § 1^{er}. Le premier alinéa de l'article 5 du décret précité est remplacé par le texte suivant :

« Nul ne peut prendre en garde moyennant rémunération des enfants âgés de moins de sept ans sans une autorisation du collège des bourgmestre et échevins. A la demande d'autorisation sera joint un avis délivré par une consultation de nourrissons agréée par l'Office ou par un service analogue agréé ou créé par l'Office et exerçant leurs activités sur le territoire de la commune. L'Office certifie que le requérant a souscrit l'engagement de se conformer aux indications données par la consultation ou le service et de se soumettre aux modalités de surveillance médico-sociale fixées par l'Office ».

§ 2. Le quatrième alinéa de l'article 5 est supprimé.

§ 3. Au cinquième alinéa de l'article 5 du décret précité, les mots « par l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots « aux alinéas précédents ».

— Adopté.

Art. 2 A l'alinéa 6 de l'article 6 du décret précité, les mots « article 15 » sont remplacés par les mots « article 14 ».

— Adopté.

Le vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 16 heures.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL SUPERIEUR DES FORMATEURS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret relatif à la création du Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais pour l'essentiel des travaux de votre commission sur ce projet de décret m'en référer à mon rapport écrit et me contenter ici de présenter

l'objet de ce projet et une synthèse des aspects essentiels des débats.

Comme le ministre ayant l'enseignement dans ses attributions l'a développé lors de la première séance de commission consacrée à ce décret, une des grandes questions qui se posent aujourd'hui face au problème du chômage est la relation entre celui-ci et la formation des travailleurs, spécialement des jeunes. Cette relation n'est en tout cas pas directe car on assiste à une élévation du niveau de scolarisation des jeunes chômeurs et à une déqualification croissante, la réserve actuelle de main-d'œuvre permettant aux employeurs d'accroître leurs exigences à l'embauche.

C'est la raison pour laquelle l'Exécutif, conscient de l'importance du problème, a préparé un projet de décret, dont l'objectif est d'organiser non seulement une information sur les études et les professions mais aussi de créer un état d'esprit pouvant favoriser la formation à une éducation polyvalente.

Pour répondre à ces objectifs, le projet de décret crée un Conseil supérieur des formateurs qui se subdivise en Conseils socio-pédagogiques. Chacun de ceux-ci est chargé d'accomplir, au niveau de son aire géographique, les missions qui lui sont confiées par le Conseil supérieur et de servir de lien entre le comité subrégional de l'emploi et ce même Conseil supérieur.

Le projet pourra s'intégrer très aisément dans le cadre de la future administration de la Communauté française qui comprendra une direction générale de l'enseignement et de la formation, organisation particulièrement originale qui ne se retrouve aucunement au ministère de l'Éducation nationale.

Le projet de décret qui vous est soumis répond à un besoin impérieux : fournir une information et une documentation non seulement sur l'état actuel des enseignements et des professions mais aussi sur leur devenir. En outre, il présente l'avantage de ne pas imposer de trop lourdes charges au budget de notre communauté.

Un des premiers problèmes qui s'est posé à votre commission a été de savoir si on allait joindre à la discussion de ce projet deux propositions de décret sur un objet proche de M. Liénard et de M. Ylieff. Lors de la seconde et dernière réunion de commission consacrée à ce projet, il a été finalement décidé de ne pas procéder à cet examen conjoint.

De façon générale, on peut dire que le projet n'a pas rencontré d'opposition quant à ses objectifs.

Les débats ont principalement porté sur les moyens dont disposeraient le Conseil supérieur et les conseils socio-pédagogiques pour remplir leur mission, sur le risque de double emploi avec des structures existantes ainsi que sur le problème de la compétence.

A ce sujet, signalons que ce conseil étant purement consultatif, le conseil d'État a estimé qu'il n'était pas nécessaire d'examiner si sa mission entraînait exactement dans les compétences de la Communauté.

Lors de l'examen des articles, plusieurs amendements de forme ont été adoptés ainsi qu'un amendement de fond ajoutant un cinquième tiret au paragraphe premier de l'article 2.

Cet amendement ajoute aux missions du conseil l'étude de l'évolution du marché de l'emploi et des débouchés à la sortie des divers cycles d'études et de formation, y compris la formation permanente.

Il a également été débattu sur le fait de savoir qui désignerait les représentants de l'enseignement de l'Etat. Un amendement visant à les faire désigner par le ministre de l'Education nationale a été repoussé par 7 voix contre 4, la majorité de la commission considérant que le décret n'a pas le pouvoir d'imposer des obligations à un ministre national.

L'ensemble du projet de décret amendé a été adopté par votre commission par 7 voix et 3 abstentions.

M. le Président. — La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Daras pour son rapport clair et précis. Lors de la discussion au Parlement, en juin dernier, de la loi relative à la prolongation de l'obligation scolaire, il a été clairement établi par le gouvernement qu'une concertation aurait lieu avec les Exécutifs communautaires et les pouvoirs organisateurs pour réaliser, dans des conditions optimales, les objectifs poursuivis par ces nouvelles dispositions légales.

Dans le respect de l'autonomie des Exécutifs communautaires en matière d'organisation et d'agrégation des types de formation à temps partiel relevant de leurs responsabilités, il y a lieu aussi d'examiner de quelle manière l'enseignement à horaire réduit s'intégrera à l'enseignement professionnel, de fixer les règles devant permettre à l'enseignement de promotion sociale de répondre aux nouveaux besoins dès le 1^{er} septembre 1984, tout cela dans le respect du principe de libre choix du pacte scolaire.

Telles sont les décisions essentielles qui doivent être prises d'urgence par ceux qui ont le souci de lutter contre le désarroi des jeunes, face à la crise et au chômage. Et je sais que vous en éprouvez le souci, monsieur le ministre.

Vous basant sur des propositions de décret antérieurement déposées par nos collègues MM. Liénard et Ylieff dont la créativité n'aura malheureusement pas été récompensée par un examen conjoint de leur texte et de votre projet, vous nous semblez, monsieur le ministre, très préoccupé d'attribuer à la Communauté la promotion et la coordination de toutes les études recherches, informations et documentations concernant les professions, les formations, mais aussi et je cite « les structures et les exigences d'étude des divers enseignements ».

Vous n'ignorez pas cependant, monsieur le ministre, qu'il s'agit en partie de matières résiduelles qui demeurent de la responsabilité de l'Etat aux termes de l'article 59bis, paragraphe 2, 2^o de la Constitution. Vous vous payez même le luxe de vous instituer pouvoir organisateur de l'enseignement de l'Etat puisque vous attribuez également au ministre communautaire chargé de l'enseignement le droit de proposer à la nomination par l'Exécutif, les trois personnes qui représenteront l'enseignement de l'Etat au sein du Conseil supérieur que vous voulez patronner.

Nous avons déposé en commission un amendement à ce sujet. Il y a été refoulé mais nous envisageons de le déposer, à nouveau, ici en séance publique.

Un tel appétit nous paraît assez démesuré face à la modestie des moyens que vous nous proposez de mettre en œuvre rapidement, c'est-à-dire avant que d'autres ne s'en chargent si je comprends bien...

Vous nous dites, monsieur le ministre, vouloir « créer un état d'esprit pour favoriser la formation à une éducation polyvalente, etc., envisager les problèmes d'une façon

nouvelle, une façon ouverte aux contacts et au dialogue. » Ne croyez-vous pas que c'est à la base, c'est-à-dire parmi les concepteurs, les responsables politiques de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la répartition de l'emploi, que doit d'abord et surtout exister ce dialogue qui dépasse de loin les compétences d'une commission essentiellement consultative. (encore une!) de techniciens certes bien informés mais sans pouvoir.

Identité et solidarité des institutions ne sont pas des concepts contradictoires. Le temps passe, des milliers de jeunes attendent que la cohérence et l'efficacité jaillissent de la concertation que vous avez le devoir de faire réussir, monsieur le ministre. Le succès d'une pièce de théâtre se forge d'abord par le jeu brillant et concerté des acteurs. Ce n'est qu'à partir de là que les media peuvent en assurer la publicité et la diffusion.

En matière d'enseignement, de formation et d'emploi, précisons d'abord les rôles respectifs des différents niveaux de pouvoir.

Dès lors, l'information n'en deviendra que plus facile, car, selon nous, l'important n'est pas de canaliser ou de coordonner cette information. L'expérience nous a prouvé que nous avons parfois plus à craindre de l'unicité de cette information que de sa pluralité.

Outre la mission de fournir des avis à l'Exécutif, le Conseil supérieur aura un droit d'initiative important. Nous aurions souhaité davantage de garanties quant au respect de toutes les tendances et particulièrement des minorités. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, le projet de décret qui vous est soumis répond à un besoin impérieux : fournir une information et une documentation non seulement sur l'état actuel des enseignements et des professions mais aussi sur leur devenir.

Il est en effet indéniable que, dans le contexte économique qui est le nôtre actuellement, un des éléments les plus préoccupants à court et à long terme est le chômage des jeunes. Sa cause principale est certes due à la crise que traversent l'ensemble des pays industrialisés mais cette explication concerne toutes les catégories de travailleurs. Or, depuis plus d'une décennie, le chômage des jeunes connaît une évolution beaucoup plus rapide que celui qui touche les autres catégories de demandeurs d'emploi. Aujourd'hui, près de 60 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont au chômage.

Cette situation s'explique principalement par l'inadéquation entre le nombre d'emplois offerts et le nombre de demandeurs d'emploi.

C'est pour répondre à ces préoccupations que l'Exécutif a préparé un projet de décret portant création du Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française.

L'objectif de ce décret est non seulement d'organiser une information sur les études et les professions, mais aussi de créer un état d'esprit pouvant favoriser la formation à une éducation polyvalente.

Ainsi est créé un Conseil supérieur des formateurs qui se subdivise en Conseils socio-pédagogiques. Chacun de ceux-ci est chargé d'accomplir au niveau de son aire géographique, les missions qui lui sont confiées par le

Conseil supérieur et de servir de lien entre le comité subrégional de l'emploi et ce même Conseil supérieur.

Par leur composition, le Conseil supérieur, comme les Conseils socio-pédagogiques, concernent tous les milieux intéressés par l'enseignement et la formation puisqu'ils se composent de représentants des différents réseaux d'enseignement, de représentants de l'Office National de l'Emploi, de représentants des Classes Moyennes, de délégués des ministres de la Communauté française ayant la formation et l'enseignement dans leurs attributions.

D'autre part, ce projet pourra s'intégrer aisément dans le cadre de la future administration de la Communauté française qui comprend une direction générale de l'enseignement et de la formation.

Enfin, il est indéniable que ces problèmes relèvent des compétences de la Communauté. Ainsi, les travaux parlementaires préparatoires à la révision constitutionnelle de 1970 citent, à titre d'exemple, des problèmes d'enseignement réservés aux Conseils culturels: « l'orientation à donner à l'enseignement en fonction des facteurs démographiques, sociaux et économiques et du planning du réseau scolaire ». La loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 souligne quant à elle la compétence des Communautés en matière de promotion sociale, de reconversion et de recyclage professionnel.

L'outil que ce projet de décret met à la disposition de notre Communauté ne servira pas uniquement à dresser un inventaire des enseignements, des formations et professions, il devra également jouer un rôle prospectif en déterminant leur devenir. La confrontation de ces données, la mise en commun de toutes les informations provenant de l'ensemble des milieux concernés permettra de trouver des solutions aux nombreux problèmes posés par le chômage des jeunes.

Je voudrais dire à M. D'Hondt notre souci de ne pas provoquer, comme il semble le craindre, de préoccupations quant au respect des garanties à l'égard des minorités. J'ajouterai à son intention, puisqu'il s'y est attaché spécialement en commission, qu'il me paraît tout à fait normal de ne procéder à la désignation des représentants de l'enseignement de l'Etat au sein de l'Exécutif qu'après consultation du ministre de l'Education Nationale.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et nous passons à l'examen des articles.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

L'article 1^{er} est ainsi rédigé :

Article 1^{er}. Il est créé auprès de l'Exécutif :

— un Conseil supérieur des formateurs, ci-après dénommé « le Conseil » ;

— des Conseils socio-pédagogiques dont le nombre et le ressort sont fixés par l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 2. § 1^{er}. Le Conseil a pour mission de promouvoir et de coordonner toutes les études, recherches, infor-

mations et documentation appropriées qui concernent notamment :

— la formation didactique et pédagogique, ainsi que le recyclage et la reconversion professionnels ;

— les structures et les exigences des études des divers enseignements et formations, ainsi que les professions ;

— les liaisons entre l'enseignement et l'emploi ;

— la guidance professionnelle des jeunes et des adultes qui doivent choisir une orientation professionnelle ou qui, exerçant déjà une activité professionnelle, souhaitent choisir une autre orientation, participant à un perfectionnement scolaire ou professionnel complémentaire ;

— l'évolution du marché de l'emploi et des débouchés à la sortie des divers cycles d'études et de formation, y compris la formation permanente.

§ 2. Le Conseil donne des avis, soit d'initiative, soit à la demande des ministres compétents de l'Exécutif.

— Adopté.

Art. 3. § 1^{er}. Le Conseil est composé :

a) de trois délégués de l'Exécutif ;

b) de représentants des différents réseaux d'enseignement, à raison de trois représentants par réseau ;

c) de deux représentants de l'Office national de l'Emploi ;

d) de deux représentants de la formation permanente des classes moyennes.

Un suppléant est désigné pour chaque membre.

Les représentants repris sous les lettres *b*, *c*, *d* sont proposés sur des listes doubles au ministre de la Communauté qui a l'Enseignement dans ses attributions.

§ 2. Les membres du Conseil, ainsi que le Président et le Vice-Président, sont nommés par l'Exécutif.

Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

§ 3. L'Exécutif approuve le règlement d'ordre intérieur élaboré par le Conseil.

A cet article M. D'Hondt vient de proposer l'amendement suivant, contresigné par MM. Ducarme et Klein.

Ajouter au § 1^{er}, à la fin du *b* :

« Ceux-ci seront désignés par le secrétariat général de l'enseignement libre, le CPEONS et le ministre de l'Education nationale.

La parole est à M. D'Hondt.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, étant donné les précisions qui viennent d'être apportées par M. le ministre Urbain, à savoir qu'avant de procéder à la désignation des trois représentants de l'enseignement de l'Etat il consulterait le ministre de l'Education nationale, je considère que mon amendement devient sans objet et je le retire.

M. le Président. — L'article 3 est donc adopté.

Art. 4. § 1^{er}. Les Conseils socio-pédagogiques sont composés :

- a) de représentants des différents réseaux d'enseignement, à raison de trois représentants par réseau;
- b) de deux représentants de l'Office national de l'Emploi;
- c) de deux représentants de la formation des classes moyennes.

Un suppléant est désigné pour chaque membre.

Ces représentants sont proposés sur des listes doubles au ministre de la Communauté qui a l'Enseignement dans ses attributions.

§ 2. Les membres du conseil socio-pédagogique ainsi que le président et le vice-président, sont nommés par l'Exécutif.

Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

§ 3. L'Exécutif approuve le règlement d'ordre intérieur élaboré par le conseil socio-pédagogique.

— Adopté.

Art. 5. § 1^{er}. Le conseil socio-pédagogique donne des avis, soit d'initiative, soit à la demande des ministres compétents de l'Exécutif, et est chargé d'accomplir, dans son ressort territorial, les missions qui lui sont confiées par le conseil.

§ 2. Il est également chargé d'établir des relations entre le conseil et le comité subrégional de l'Emploi.

— Adopté.

Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu à 16 heures.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA RTBF POUR L'ANNEE 1982

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1982.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Henry.

M. Henry, rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, présenter le rapport 1982 de la RTBF et les discussions qui ont eu lieu en commission du 15 novembre 1983, c'est non seulement faire un bilan des activités de notre télévision et de notre radio, c'est aussi tracer les axes de son avenir rapproché et plus éloigné, c'est enfin mesurer la place que prend et l'influence que joue cet organisme d'information au sein du monde économique, culturel, social et bien sûr politique de notre Communauté francophone.

Dans un premier temps, le rapport a mis en lumière les difficultés institutionnelles que rencontre un organisme communautarisé avec le pouvoir national: bien que la RTBF relève de la compétence communautaire, la publicité commerciale est restée de compétence nationale.

Alors que la RTBF était chargée par décret d'organiser les programmes de radio et de télévision, le gouvernement a souhaité placer ses communications là où il l'entendait.

La RTBF avait souhaité pouvoir présenter au gouvernement différentes observations quant à l'arrêté royal concernant les communications gouvernementales. Mais la rencontre demandée par la RTBF n'a jamais eu lieu et cette dernière a donc jugé nécessaire d'introduire un recours au Conseil d'Etat.

A deux reprises, la RTBF a refusé de diffuser une communication gouvernementale à l'issue du journal parlé de 8 heures. Le tribunal en référé a donné chaque fois raison au gouvernement. La RTBF a interjeté appel, mais l'appel de référé n'a pas encore été prononcé.

En matière de télévision, le programme gouvernemental prévoyait la rupture du monopole de la RTBF; aussi, le gouvernement a pris des mesures octroyant à RTL à la fin de l'année 1982 le principe d'un faisceau hertzien reliant Bruxelles à Luxembourg, ce qui permettait à la chaîne luxembourgeoise de diffuser un journal télévisé et éventuellement d'autres émissions en direct de Bruxelles. Cette décision prise nationalement ne concerne pourtant que notre communauté. RTL a donc déplacé son journal télévisé à partir de septembre 1983 et a procédé à la diffusion d'un journal télévisé destiné spécifiquement au public francophone belge.

La RTBF a réagi en modifiant le fonctionnement, le décor et la présentation de son journal télévisé et en améliorant sensiblement l'information régionale en remplaçant les anciennes émissions «antenne soir» par un nouveau programme «ce soir» qui, manifestement, rencontre un succès certain.

En matière de radio, la concurrence provient essentiellement des radios privées. La RTBF a répondu en se développant dans des secteurs qui doivent s'harmoniser avec les radios «locales». Ainsi, ont été mises en place à Verviers, Charleroi, Arlon et Liège des radios diffusant des émissions régionales à l'intention d'entités géographiques se situant entre le niveau local et le ressort des grands centres de production.

En matière technologique, l'année 1982 a été marquée par une adaptation des équipements de la RTBF devant l'apparition de nouvelles technologies.

Ainsi, un satellite de distribution a été lancé par la fusée Ariane: satellite qui comporte huit transpondeurs à la disposition des Etats ayant participé au lancement.

Un transpondeur est mis à la disposition de la RTT belge, mais la RTBF n'envisage pas de le louer.

Par contre, un accord a été passé entre les télévisions publiques françaises, la RTBF et la télévision TV suisse romande. A partir de 1984 ces différentes télévisions seront présentes sur le transpondeur français du satellite, un budget ayant été dégagé à cette fin, pour la RTBF, par l'Exécutif de la Communauté française.

L'objectif de cette chaîne francophone est d'expérimenter la réalisation de productions européennes faites en commun. Ces émissions pourraient être reçues dans le nord de l'Afrique.

Ce transpondeur serait éventuellement utilisé en soirée. Il restera propriété des PTT français et serait loué par les sociétés intéressées, qui sont toutes de langue française, langue qui sera celle des émissions, ce qui n'empêche pas l'adjonction de sous-titres en anglais.

La RTBF paiera 1/7 des 4 heures qui seront utilisées par le transpondeur francophone, c'est-à-dire environ 10 millions de francs par an.

Outre l'usage de ce transpondeur, la RTBF étudie très activement les possibilités de créer une source de télévision par abonnement qui diffuserait essentiellement dans un premier temps, des films en première vision et ultérieurement des services de télématique, contenant des informations boursières et des informations agricoles.

Pour permettre la réalisation de cette activité, un décret a été pris cette année, mais le problème essentiel est celui de la rentabilité.

Aussi bien au niveau de la TV qu'au service films, déjà mis en place actuellement, la rivalité est grande entre les organismes de TV. C'est souvent le plus offrant qui l'emporte: RTL qui gagne beaucoup d'argent et dont les frais sont inférieurs à la RTBF, puisqu'elle réalise très peu d'émissions originales peut offrir davantage dans ce domaine.

Mais la RTBF grâce à une prise de participation minimum, 1 p.c., dans la production, est parvenue à s'assurer la première vision en langue française de feuilletons importants.

Enfin, afin d'éviter cette surenchère, des contacts ont été pris entre le ministre Moureaux et son homologue français M. Fillioud, ainsi qu'avec l'agence Havas, chargée de la gestion de la 4^e chaîne française, pour la mise sur pied de centrales d'achats.

Le décret relatif à la publicité non commerciale sera mis en exécution dès janvier 1984. Cette publicité assurera des moyens complémentaires à la RTBF qui lui permettront de jouer un rôle plus actif encore dans le domaine de la production.

Les fruits de cette publicité seront récoltés par un service intérieur à la RTBF, mais une comptabilité tout à fait distincte sera établie.

La publicité commerciale prendra essentiellement la forme d'écrans placés pendant trois minutes maximum, avant et après le journal télévisé de 19 h 30, un deuxième écran intervenant au milieu de la soirée.

La RTBF sera attentive à rendre ces messages brefs et attractifs.

En radio, il y aurait des spots de deux minutes maximum placés avant les différents journaux parlés de la 1^{re} chaîne et les journaux parlés régionaux de la 2^e chaîne.

La publicité commerciale n'est pas prévue sur le 3^e programme.

Les tarifs seront fixés sur base des sondages propres à la RTBF mais aussi extérieurs. Une commission d'agrégation a été mise en place qui se prononcera sur le message et la forme de l'écran publicitaire, mais l'administrateur général tranchera, à moins qu'il n'estime devoir recourir au conseil d'administration.

Quant au parrainage, la RTBF n'envisage son introduction qu'avec une extrême prudence.

Parmi les initiatives prises par la RTBF, des co-productions théâtrales ont été réalisées avec les théâtres de notre Communauté. Les crédits ont été divisés en trois masses, l'une allant aux théâtres bruxellois, les deux autres à des troupes wallonnes.

Une autre initiative est la collaboration avec des TV communautaires. Ainsi, l'expérience entreprise entre la RTBF et RTC Liège pourrait s'étendre à Charleroi en collaboration avec TEAC. La même chose pourrait se

faire à Bruxelles, avec une ASBL qui est en voie de création.

Le problème de l'information et des influences politiques a évidemment retenu l'attention de notre commission.

La polémique a tourné autour de la présence politique insuffisante qui serait réservée aux petites formations, et notamment le RW et la place privilégiée qui serait accordée au PRL.

Les critiques de ce parti envers la RTBF ont-elles amené cette dernière à favoriser cette formation politique?

De la réponse à une question écrite de M. Burgeon, il ressort, en effet, que le RW n'a pas été traité équitablement et que le PRL aurait été favorisé proportionnellement à sa représentation politique.

Cela peut s'expliquer, selon l'administrateur général, d'une part par l'accord existant entre le RW et le FDF. Ici, je désire faire une parenthèse: après lecture du rapport, M. Mordant m'a fait remarquer qu'il n'y avait jamais eu d'accord, en cette matière, entre le RW et le FDF.

Je continue mon rapport: cela pourra s'expliquer, d'autre part, par le fait que les partis au pouvoir, par la force des choses bénéficient d'un passage plus fréquent à la TV. Aussi M. Gol, étant Vice-Premier ministre, ce phénomène joue-t-il en sa faveur; le voyage de M. de Donnée au Zaïre n'était-il pas pour la RTBF, l'occasion d'envoyer une équipe de TV dans ce pays? Quant aux écrans mentionnant le nom de M. Knoops, il s'agissait d'une erreur qui a été rapidement corrigée.

Quant à l'émission «Faire le Point» elle a gardé un taux d'écoute stable. Certes, il arrive que cette émission aborde des problèmes de façon répétée mais elle repose sur l'actualité de la semaine.

Par ailleurs, elle n'aborde pas nécessairement les problèmes de société qui sont réservés à l'écran témoin.

Ainsi se termine, monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, le rapport que j'ai eu l'honneur de vous soumettre. Bien sûr de nombreuses remarques ont encore été formulées par les représentants de tous les partis présents, quant au caractère politique de l'information. Chacun retrouvera l'essentiel de ses remarques dont j'ai fait la synthèse la plus complète dans le rapport écrit. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président de l'Exécutif, chers collègues, je tiens tout d'abord à féliciter M. Henry pour le rapport complet qu'il nous a fourni des discussions intervenues en commission.

Une première remarque s'impose. Il nous est donné d'examiner le rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1982 à la fin de l'année suivante puisque je vous le rappelle nous sommes aujourd'hui le 1^{er} décembre 1983. Bien entendu, le rapporteur n'y est pour rien mais je me demande si la commission de l'audio-visuel qui doit dépassionnaliser le débat ne pourrait pas envisager de porter remède à cette situation à travers le décret instituant la RTBF afin que ce rapport soit déposé au plus tard à la fin du mois de mars et qu'en juin de chaque

année une sorte de rapport intermédiaire nous permette de prendre le pouls de la RTBF.

Le rapport fait état de discussions portant sur des données relatives à l'année 1983 et non sur ce qui s'est passé en 1982. Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque l'actualité va très vite. La preuve en est que même l'administrateur général de la RTBF se réfère très fréquemment aux événements de 1983. En ce qui concerne notamment l'émission « Faire le point », l'administrateur général déclare lui-même qu'il a remarqué que le taux d'écoute de l'émission reste stable et que pour les cinq premiers mois de 1983 il est de 8,7 p.c. Une liste des sujets abordés est annexée et concerne 1983 et non 1982.

Il nous appartient de régulariser cette situation en choisissant un autre moment pour discuter de l'activité de la RTBF. L'information va vite, surtout l'information audiovisuelle. Nous devons mieux coller à la réalité. Nous pourrions à cet égard envisager certains aménagements.

J'ai examiné de très près le rapport présenté par la RTBF. M. Henry a déclaré, à cette tribune que la RTBF avait dû réagir au fait que RTL avait la possibilité de donner un journal d'informations. Pour ma part, je trouve tout cela fort bien. Le fait que le gouvernement national ait donné la possibilité de disposer d'un faisceau hertzien fait bouger les choses, donne une liberté de choix aux téléspectateurs. M. Wangermée indique clairement que le fonctionnement, le décor et la présentation du journal télévisé ont été amendés en raison du fait que RTL diffuse également un journal d'informations.

M. M. Remacle. — C'est à la Chambre qu'il faut dire cela.

M. Ducarme. — Cela veut dire que les contribuables de la Communauté française connaissent un meilleur fonctionnement de la RTBF, dans de plus jolis décors avec une présentation peut-être plus sympathique ou plus neutre.

C'est un point, me semble-t-il, à mettre à l'actif du gouvernement national qui, en ouvrant ce faisceau hertzien, permet de rompre quelque peu le monopole auquel nous sommes confrontés.

Ce qui m'inquiète le plus c'est le passage qui concerne les radios. J'ai été surpris de vous entendre, monsieur le rapporteur, parler à certains moments des radios privées alors que, dans votre rapport écrit, il est question des radios locales. Cela montre bien que subsiste incontestablement un problème dans la conception de ce qu'on peut appeler l'information donnée par les radios locales ou par les radios privées.

M. Wangermée, si je m'en réfère au rapport, dit que la concurrence en matière de radio provient essentiellement des radios locales. Or, le rapporteur traduit que la concurrence provient essentiellement des radios privées. Je ne veux pas m'appesantir sur ce sujet mais je voulais montrer combien les points d'appréciation divergent.

Je salue l'excellente initiative de l'Exécutif qui a institué cette commission de l'audio-visuel qui doit, dès le départ, traiter ce problème des radios locales et des radios privées. Je ne ferai donc pas, au sein de cette assemblée, de guerre des mots afin que le débat soit dépassionné et que nous ayons la possibilité de trouver un accord permettant aux radios locales, que M. Henry appelle des radios privées...

M. Henry. — C'est un terme qui avait été employé en commission.

M. Ducarme. — ... de présenter leur information de manière tout à fait normale, tout à fait légale, avec les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

Quand je dis « moyens » je pense par exemple au problème de la publicité à la RTBF qui est abordé dans le rapport et qui doit être revu également pour ce qui concerne les radios locales.

Je m'aperçois que M. Wangermée mène, face à l'opinion, même s'il ne s'agit pas d'une guerre active, une guerre passive, une guerre de tranchées, à l'égard des radios locales. Je ne veux pas développer ce point puisque la commission de l'audio-visuel pourra s'en préoccuper.

Nous aurons également, en dehors de cette commission de l'audio-visuel, la possibilité d'examiner de très près l'activité de la RTBF, dans quelques semaines, lors de l'examen du budget de la Communauté française. Je crois donc qu'il sera préférable d'envisager les différents points qui concernent cette activité de la RTBF à l'occasion de l'examen du budget. Là, il n'y a pas que paroles, mais sanction et choix.

Mais je voudrais aujourd'hui attirer l'attention des membres de cette assemblée sur l'argumentation d'un de ses membres qui pense que le PRL a une place plus importante à la RTBF depuis que nous nous intéressons de plus près à cette honorable institution. On peut lire dans le rapport que, lorsque M. Gol fait un discours dans une assemblée villageoise du PRL, la RTBF y consacre une certaine tranche de son journal télévisé. Mais on sait qu'une assemblée villageoise du PRL attire toujours énormément de monde et que, par conséquent, la presse se déplace. Par ailleurs, lorsque M. Gol s'exprime il dit toujours des choses très intéressantes et il est donc normal que la RTBF reprenne ses propos.

M. Henry. — Lorsqu'un conseiller communal de l'opposition intervient au conseil de Thuin, la RTBF le signale le lendemain sur le plan national.

M. Ducarme. — Lorsque M. de Donnée se rend en Afrique, il fait également un voyage très intéressant et il est normal que la RTBF reprenne cette information.

Il ne s'agit donc pas d'une question de pression, mais d'une question de qualité de l'activité politique au niveau de certains membres du personnel politique et, essentiellement, nous le constatons, du PRL. Quand M. Spitaels...

M. Biefnot. — Restez dans le cadre du rapport en discussion!

M. Ducarme. — Je pense que l'assemblée villageoise du PRL, dont il a été question, s'est passée en 1982, je ne déborde donc pas du cadre du rapport en discussion.

Je voudrais rappeler — le budget me donnera la possibilité d'évoquer d'autres thèmes — une phrase qui m'a frappé. Elle indique que pour M. Wangermée, la RTBF n'est pas aussi sensible que se l'imaginent le commissaire aux attaques du PRL.

M. Biefnot. — Du PRL!

M. Ducarme. — Cela figure à la page 5 du rapport.

L'actualité devrait me faire dire que pour M. Wangermée, la RTBF est beaucoup plus sensible que se l'imaginent le commissaire aux demandes du PS.

Restant dans le cadre de l'examen établi par la commission et du rapport présenté par M. Henry, et usant du même ton qu'en commission, je remarque ce qui suit : *La Nouvelle Gazette* du 17 novembre titre « RTBF : les journalistes refusent de marcher au pas. » ; *La Dernière Heure* : « Journalistes ertébécens contre M. Wangermée. » « Rébellion journalistique de la RTBF contre les ukases de l'administrateur général » ; *La Cité*, « Pas de Faire le point à la RTBF » ; *Dimanche Presse*, « La RTBF ou le micro sur la couture du pantalon. » ; *Le Soir* du 16 novembre — nous sommes en plein dans le débat de l'information — titre « Point d'orgue d'un véritable conflit qui oppose tantôt le Parti libéral, tantôt le FDF, tantôt le PS et même le PSC à la manière dont la RTBF traite l'information politique ». C'est ce qu'il est convenu d'appeler dans la presse l'affaire Simonet.

Le Soir du 17 novembre est plus explicite. Permettez-moi de vous le lire : « Le bourgmestre d'Anderlecht, M. Simonet, peut se vanter d'avoir fait éclater au grand jour le sempiternel conflit du Faire le point dominical. L'ancien ministre devait paraître dimanche dans cette émission face à trois journalistes, du moins c'est ce qu'avait décidé la rédaction du JT avec le feu vert du directeur de l'information de la RTBF.

Un coup de téléphone d'un administrateur socialiste de la RTBF, M. Michel Henrion, atteint M. Wangermée. L'administrateur faisait part à l'administrateur général de son étonnement. Un Faire le Point sur les missiles ne pouvait pas refléter exclusivement l'avis minoritaire au sien du Parti socialiste de M. Simonet. C'est de son retrait de la vie politique qu'il devait être question et non des missiles, affirme la rédaction du JT, laquelle signe, à l'unanimité, une pétition réclamant son indépendance journalistique et adressée à M. Wangermée. Celui-ci avait décidé qu'aurait lieu un Faire le Point avec M. Simonet mais aussi avec M. Spitaels et M. Van Miert, présidents du PS et du SP. Un échange de communiqués où M. Simonet accusait M. Wangermée de s'incliner devant les instructions du Parti socialiste, M. Simonet déclarait qu'il irait à la pêche plutôt qu'à Faire le point.

J'ai pu prendre connaissance, dans *La Nouvelle Gazette*, du texte que M. Simonet avait envoyé à la presse et où il indiquait qu'après avoir reçu un coup de téléphone d'un proche collaborateur du président du PS, M. Wangermée avait voulu lui imposer deux interlocuteurs mandés par le PS et par le SP.

Il est intéressant, à ce niveau, de reprendre le texte qui a été transmis à la presse par M. Wangermée et qui précise « qu'il appartient à l'administrateur général de veiller à ce que le débat télévisé du dimanche matin soit un lieu de confrontation journalistique entre les grandes tandances de l'opinion plutôt qu'une occasion de performance audiovisuelle. C'est dans cet état d'esprit que l'administrateur général de la RTBF a souhaité que l'émission de dimanche prochain sur la question des missiles, qui a provoqué le départ de M. Simonet du groupe socialiste de la Chambre, prenne la forme d'un débat entre un représentant du SP, un représentant du PS et M. Simonet. »

Je n'ai vu nulle part — et je crois que cela pose un problème important dans l'administration générale de la RTBF — un démenti sur cette question de coup de téléphone, à croire qu'il existerait entre la présidence du Parti socialiste et le bureau de l'administrateur général de la RTBF une ligne de téléphone spéciale qui permettrait d'avoir un contact permanent.

M. Grafé. — C'est un téléphone rouge !

M. Ducarme. — Ce serait peut-être une nouvelle forme de téléphone rouge, comme le dit M. Grafé, entre le boulevard de l'Empereur et le boulevard Reyers. On pourrait plutôt l'appeler « téléphone rose », cela correspondrait peut-être mieux à la réalité.

Je ne m'écarte pas du sujet.

Je crois, en effet, qu'il y a des questions à se poser. J'ai le sentiment que *La Libre Belgique* du 17 novembre retrace bien l'événement. Dans le cadre de cette discussion du rapport de la RTBF, plutôt que tout à l'heure lors de l'interpellation. Je voudrais demander à M. le ministre, Président de l'Exécutif, s'il est d'accord sur le développement de l'événement tel qu'il est relaté par *La Libre Belgique*. Celle-ci rappelle la chronologie complète et dit : 1^o « Les responsables de *Faire le point* et Pierre De Vos conviennent de consacrer l'émission de dimanche dernier à Henri Simonet sous le titre « Un homme politique s'en va. » Ce n'est pas un titre concernant les missiles.

2^o « M. Wangermée, bien qu'en voyage, est informé de ce projet et lui voit beaucoup d'inconvénients. » Est-ce exact ?

3^o « M. Michel Henrion, conseiller de presse de M. Spitaels, et membre du conseil d'administration de la RTBF intervient auprès de M. Wangermée pour qu'il ne soit pas donné suite à ce projet. » Est-ce exact ? C'est une ligne assez bizarre qui joint le boulevard de l'Empereur au boulevard Reyers.

4^o M. Wangermée demande, exige ? un débat entre MM. Simonet, Spitaels et Van Miert, sur le thème moins directement explosif de l'implantation des curomissiles en Belgique. Est-ce exact ?

M. P. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Moins explosif ?

M. Ducarme. — Il y a eu des démentis dans la presse, mais à aucun moment sur...

M. P. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — C'est le terme « explosif » en ce qui concerne les missiles qui me paraît un peu dangereux à utiliser.

M. Ducarme. — Oui, mais ce n'est pas moi qui l'utilise. Je tâche d'apporter l'information la plus large possible.

M. P. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je sais que votre bible est *La Libre Belgique*.

M. Ducarme. — Le Journal *Le Peuple et Indépendance*, depuis son changement devient meilleur.

5^o Les journalistes concernés refusent, pour des raisons déontologiques, cette proposition et on parle d'une menace de démission articulée par Pierre De Vos, qui s'estime désavoué.

6^o « Le *Faire le Point* » de dimanche est annulé. Notons aussi qu'au cours des discussions avec M. Simonet, il a été proposé à celui-ci de participer au débat proposé par M. Wangermée, puis de bénéficier dans *A Suivre* d'ici quelques semaines d'une émission comparable à celle qui fut consacrée à André Cools lorsque ce dernier quitta la présidence du PS. M. Simonet, si nous sommes bien informés, a décliné l'offre. C'est un élément impor-

tant malgré tout en ce qui concerne la RTBF et, je le disais tout à l'heure, il serait peut-être opportun d'actualiser pour l'opinion publique le rapport présenté par M. Henry, en faisant suivre la phrase de M. Wangermée « la RTBF n'est pas aussi sensible que se l'imaginent certains commissaires aux attaques du PRL » par cette précision « mais M. Wangermée et la RTBF sont très sensibles et beaucoup plus que ne se l'imaginent les commissaires aux demandes du Parti socialiste ». Car c'est le reflet de la réalité.

Je voudrais enfin poser quatre questions précises à monsieur le ministre-président de l'Exécutif :

J'espère obtenir de M. le Ministre une réponse à chacune de ces questions.

Premièrement, ce genre de situation ne montre-t-il pas que les rapports hiérarchiques au sein de la RTBF ne sont pas ce qu'ils devraient être dans une administration normale ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — La discussion de ce rapport ne doit pas être confondue avec une interpellation.

M. Ducarme. — Deuxièmement : peut-on estimer que la liberté de travail des journalistes est assurée ?

Troisièmement, qui, effectivement, arbitre les conflits intervenant à la RTBF ?

Quatrième et dernière question : y a-t-il vraiment, et sur ce point, je reste dans l'attente de ce démenti que je souhaite entendre de la bouche du ministre — peut-être pourrait-il demander à l'administrateur général de le prononcer lui-même — y a-t-il vraiment un rapport privilégié de la hiérarchie de la RTBF en dehors du dispositif du décret instituant cet organisme ?

Vous venez de dire, monsieur le ministre, que ces questions sont davantage l'objet d'une interpellation que de la discussion du rapport. Votre intérêt manifeste et votre connaissance approfondie de tous les dossiers qui vous sont confiés me portent à croire que vous disposez d'éléments de réponse à la demande d'explication que j'ai déposée. Je ne vois donc pas pourquoi je ne pourrais obtenir cette réponse dans le cadre de l'examen de ce rapport annuel 1982, d'autant qu'aucune sanction n'est prévue. Je répète qu'il ne s'agit que d'un rapport et que sa discussion nous permet de parler librement. Je ne sais si l'intention du législateur, auteur du décret fondant cette institution, était d'envisager des sanctions. En tout cas, il n'y en a pas de prévue. Il reste donc que nous avons l'occasion de parler librement et c'est bien pourquoi je pense que vous pourriez répondre à ces questions dans le cadre de mon intervention de ce matin.

Nous aurons l'occasion d'y revenir quand nous aborderons la discussion du budget. Nous aurons l'occasion aussi de nous entretenir de tous ces problèmes au sein de la commission de l'audio-visuel, mais en réalité, la ligne directe qui relie la présidence du Parti socialiste au bureau de l'administrateur général est une gifle donnée à la Communauté française, une gifle au contribuable qui accorde quelque quatre milliards de francs pour le fonctionnement d'une administration qui normalement doit représenter l'ensemble de l'opinion de la Communauté française.

J'ai l'impression, depuis un certain temps, que l'ensemble des formations politiques réagit et qu'en dehors de l'information, le FDF n'est plus aussi lié à la stratégie audio-visuelle du Parti socialiste. Il me semble aussi que

les écologistes réagissent de la même manière. Ce problème évolue et c'est peut-être une conséquence de l'action entreprise par le PRL depuis plusieurs mois.

Pourtant, le favoritisme manifesté par l'administrateur général à l'égard de la direction du Parti socialiste, justifie pour nous à suffisance de continuer à lutter contre la conception d'une certaine forme de monopole d'un audio-visuel, davantage tourné, on le sait, vers le Parti socialiste que vers d'autres idéologies.

Je remercie le groupe socialiste de m'avoir écouté sans trop s'énervier. Cela dénote de sa part une certaine maturation.

M. Henry. — Selon vous, le groupe socialiste ne serait pas encore tout à fait mûr ?

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, il ne m'appartient pas de répondre à M. Ducarme sur un certain nombre de points. Mais il a interpellé le groupe socialiste en même temps que le président de l'Exécutif.

Je crois que pour le PRL décidément, à propos de l'audio-visuel, les années se suivent et se ressemblent. Si le ton change — c'est plus agréable d'ailleurs et je m'en félicite — le fond reste le même, les fantasmes aussi.

Tout d'abord, monsieur Ducarme, vous auriez pu dire tout cela en commission. En fait, il n'y avait aucun représentant du groupe PRL à l'occasion de la discussion du rapport. Nous aurions gagné du temps.

M. Ducarme. — Le fait de discuter le rapport 1982 en novembre 1983 ne présente aucun intérêt !

M. Biefnot. — M. Ducarme pourrait relire le décret organique de la RTBF voté en 1977. Ce dernier en effet a expressément voulu ce sas de décompression, si j'ose m'exprimer ainsi, cet espace de débat anti-choc entre l'actualité brûlante et la discussion afin de ne pas faire de notre commission un tribunal permanent. Je sais que des membres de votre famille politique souhaitent que l'on puisse traduire presque quotidiennement des journalistes défaillants ou inobjectifs devant la commission, puisqu'apparemment, les parlementaires — et je le déplore pour la vingtième fois — ne sont intéressés que par les émissions axées sur la politique et l'information. Par contre, toute la dimension culturelle, artistique, folklorique, bref tout le reste de ce que permet un outil comme la RTBF, ne semble retenir l'attention du monde politique. Nous devons le regretter.

Tout a tourné autour de l'information au cours des longs débats de 1977 et il s'est trouvé une majorité pour considérer effectivement que, pour la sérénité des travaux de notre Conseil il fallait qu'un certain temps s'écoule entre les faits et leur examen par notre assemblée. Sur le quotidien, vous avez la possibilité, d'interpeller l'Exécutif. Vous pouvez le faire à chacune des séances. Il fut un temps d'ailleurs où vous ne vous en priviez pas et cela devenait fort lassant.

M. Ducarme. — Permettez-moi de vous interrompre quelques instants, monsieur Biefnot, cela m'évitera de devoir remonter à la tribune.

Tout d'abord, le fait d'avoir une certaine expérience ne doit pas signifier « vivre dans le passé ». C'est un peu le sentiment que j'ai à votre égard aujourd'hui.

Vous vivez dans le passé et M. Henry était d'accord avec moi tout à l'heure ...

M. Biefnot. — Je croyais que vous alliez dire quelque chose de sérieux et d'intéressant. Ce n'est pas le cas ...

M. Ducarme. — Attendez un moment. Ne vous vexez pas, monsieur Biefnot !

M. Biefnot. — C'est moi qui ai la parole maintenant. Je poursuis donc.

Monsieur Henry est des nôtres depuis quelques mois, il bénéficie donc de toutes les circonstances atténuantes.

Monsieur Ducarme, relisez les débats : il s'est trouvé une majorité pour considérer que les travaux en commission sur le rapport de fonctionnement devaient se passer ainsi que nous le faisons.

M. Ducarme. — Permettez-moi de parler encore durant quelques secondes.

M. Biefnot. — D'accord, mais je prends le Président à témoin !

M. Ducarme. — M. Henry était d'accord avec moi tout à l'heure sur le fait que l'ensemble de la discussion a porté sur les événements de 1983. Il suffit de reprendre son rapport : il s'agissait de 1983 et non 1982. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de vous dire de ne pas rester dans le passé.

M. Biefnot. — Ce n'est pas dû au rapporteur ni d'ailleurs au rapport de l'administrateur général que nous avons auditionné en commission mais aux questions qui ont été posées par les commissaires présents qui eux ont voulu délibérément sortir du rapport.

M. Ducarme. — Il ne faut pas vivre dans le passé. Les dispositions du décret ne sont plus valables.

M. Biefnot. — Il est question de séparer les choses, de porter un regard rétrospectif sur la manière dont un outil aussi important que la RTBF a pu vivre quinze mois plus tôt, alors que toutes les questions d'actualité, qui sont importantes aussi, peuvent être abordées par le biais des questions, ou d'interpellations — et, je viens de le dire, vous ne vous en êtes pas privé !

Il faut donc respecter les intentions très nettes du décret et ne pas transformer chaque fois la discussion du rapport de fonctionnement en une attaque frontale d'un décret qui ne vous convient pas !

A propos de l'heureuse émulation qui aurait été imposée à la RTBF je n'ai pas apprécié, à titre personnel, l'humour déplacé avec lequel vous avez rappelé de quelle manière le faisceau attribué à RTL a provoqué cette « salutaire réaction ». Il faut effectivement tenir compte du prix de la concurrence. Mais vous avez purement et simplement, au plan du gouvernement national, et par le biais d'une disposition strictement technique, confisqué un débat qui devait se faire devant notre Conseil de Communauté. Nous ne nions pas que la concurrence et les ruptures de monopole créent une émulation dont tout le monde profite, et certainement les auditeurs et les

télespectateurs, mais il est impensable qu'un État se pirate lui-même et confisque à l'instance compétente, le débat de fond relatif au contenu du problème et non pas à sa seule dimension technique.

N'insistez donc pas, monsieur Ducarme. Les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures. La vôtre devient douteuse.

M. Ducarme. — Vous devez relire la loi du 8 août 1980.

M. Biefnot. — Vous parlez de la confusion que fait le rapporteur à propos des radios locales et des radios privées. Mais — que je sache — les radios locales sont privées ! Il est bien évident qu'elles sont dues à l'initiative de groupements de la vie associative dans la majorité des cas. La preuve en est que les membres de votre groupe, monsieur Ducarme, se sont particulièrement opposés à un amendement introduit à l'époque par M. Van Cauwenbergh, amendement qui permettait aux pouvoirs communaux, par le biais de leur foyer culturel, et dans le respect du pluralisme imposé par le pacte culturel, de s'associer à l'organisation d'une radio locale. N'avez-vous pas crié vous-même aux dangers et abus prévisibles de « la radio bourgmestre » ?

Il est donc bien entendu que les radios locales sont des radios privées.

Nous définissons les radios locales sur le plan de leur rayonnement géographique.

M. Ducarme. — Donc, toutes les radios locales sont des radios privées.

M. Biefnot. — Oui. Elles sont d'initiative privée. Il est bien entendu cependant, l'amendement ayant été admis qu'une administration communale peut, par le biais d'un foyer culturel, pour autant qu'il existe, et dans le respect du pacte culturel, s'associer, subventionner, aider une radio locale comme elle le fait pour une équipe de football, une troupe de théâtre... mais elle ne peut le faire que dans le respect des dispositions prévues par le pacte culturel.

Vous avez fait allusion à la guerre des radios locales. Nous sommes tous d'accord pour soutenir des initiatives telles que des radios locales et des télévisions communales, ayant pour objectif de fabriquer une autre radio, une autre télévision ayant une autre sensibilité, un autre langage, une autre grammaire audio-visuelle. Mais il ne faut pas multiplier le même produit à l'infini. Il faut inventer un art audio-visuel complémentaire, que ce soit sur le plan de la radio ou de la télévision. Il faut fabriquer un autre produit qui voit les gens de plus près, dans leur quartier, qui les comprend mieux, et leur donne la parole. Par conséquent il n'est pas question d'arbitrer une guerre mais de procéder à des additions d'expériences qui se complètent.

M. Ducarme. — On ne réglemente pas l'initiative.

M. Biefnot. — Je souhaite aborder un autre point de votre intervention. Celle relative à ce que vous estimez la seule sanction possible de notre assemblée sur la RTBF. En effet, vous avez déclaré que la discussion de ce rapport ne donne pas lieu à un vote, ne permet aucune sanction et que la seule punition possible n'interviendra évidemment qu'au moment de la discussion du budget.

J'anticipe peut-être sur une autre discussion que nous aurons aujourd'hui, à propos de notre règlement sur le débat budgétaire, mais je vous dis tout de suite qu'après avoir confisqué le débat de fond sur l'audio-visuel par vos alliances au gouvernement national, vous n'allez pas, par le biais de la commission des Affaires générales et d'un aménagement de la discussion budgétaire, considérer que va maintenant revenir à la commission que vous présidez toute la responsabilité d'aborder, sur le fond, l'ensemble des problèmes audio-visuels. Je vous dis tout de suite qu'il ne pourrait en être question!

Pour le reste, ce n'est pas au président de la commission des Affaires générales que je dois apprendre que, pour la RTBF, il s'agit d'une dotation annexée au budget de la Communauté.

Pour terminer votre intervention vous vous êtes adressé plus particulièrement au président de l'Exécutif à propos de «l'incident Simonet», faisant preuve d'un opportunisme démagogique inadmissible.

Nous avons été d'accord pour dire que, d'une manière générale, les petits partis ne trouvent pas leur compte dans les temps d'antenne. Mais ceux-ci s'équilibrent fort bien pour les grandes familles politiques.

Vous avez profité de ce chapitre du rapport pour aborder l'affaire Simonet.

Je ne sais comment le Parti libéral réagirait demain si, à l'occasion des projets de Jean Gol, relatifs à l'immigration, quelques membres de la famille PRL claquaient spectaculairement la porte et si, la semaine suivante, on leur donnait, par le biais d'une émission du dimanche midi, la même occasion de s'exprimer à la RTBF.

J'imagine que vous trouveriez que le procédé manque d'élégance.

M. Ducarme. — Nous n'aurions de toute façon pas de ligne directe.

M. Biefnot. — Je tiens en tout cas à souligner en terminant, que vous auriez pu faire preuve d'un peu plus de pudeur et que vous aimez surtout les hommes politiques socialistes quand ils quittent leur parti. Vous venez de faire, à propos d'Henri Simonet, exactement ce que vous avez fait avec le syndicalisme il y a peu. Vous aimez peut-être les syndicalistes, mais surtout quand ils sont en Pologne. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il ne me paraît pas opportun d'intervenir longuement sur le rapport d'activité 1982 de la RTBF.

Je voudrais répondre très brièvement aux questions précises — ou imprécises — qui m'ont été posées par M. Ducarme.

Et tout d'abord, lui rappeler ce que j'ai déjà dit une dizaine de fois devant cette assemblée, à savoir que je ne concevais pas la tutelle sur la RTBF comme devant se transformer en une politique d'intervention, particulièrement en ce qui concerne les programmes. Les responsabilités en cette matière sont clairement définies. Il existe un conseil d'administration qui décide en dernière instance

et un administrateur général qui exécute les décisions. Il serait certainement peu raisonnable de la part du ministre de tutelle d'intervenir en la matière.

Qu'entendrions-nous à cette tribune, s'il devait intervenir dans l'organisation des émissions «Faire le Point» ou autres?

Je voudrais rappeler ensuite que, de fait, l'émission «Faire le Point», comme d'autres d'ailleurs, donne lieu à des difficultés importantes, sur lesquelles je préfère ne pas me prononcer, environ une fois sur deux. Sans doute, pour des raisons d'opportunité politique, des contestations aussi virulentes pour d'autres émissions donnent lieu à quelques commentaires.

Dans le cas qui vient d'être cité, vraisemblablement pour des raisons nouvelles d'opportunité venant du PRL, on gonfle tout d'un coup un événement qui, malheureusement, se reproduit environ tous les quinze jours, peut-être dans des conditions différentes mais au départ des mêmes problèmes.

La dernière émission «Faire le Point» a, elle aussi, donné lieu à des contestations, à des accusations non moins violentes de la part, cette fois-ci, d'un autre groupe politique.

Personnellement, je ne tiens pas à me prononcer ici sur tel ou tel cas de ce genre. Le même débat pourrait être engagé en prenant une autre cible et, à la limite, on pourrait croire que M. Wangermée dispose sur son bureau d'un téléphone rouge, d'un rose, d'un vert, d'un téléphone de couleur amarante et, surtout, d'un grand téléphone bleu!

Enfin, en guise de troisième et dernière remarque je dirai qu'au moment où, en dehors de cette enceinte, j'ai mis en place un groupe de réflexion qui, selon moi, ne devrait porter en aucun cas le moindre ombrage aux prérogatives de notre Conseil, j'ai souhaité pouvoir durant un certain temps apaiser nos querelles afin de voir si, au-delà de celles-ci, il n'existait pas de convergences fondamentales dans l'intérêt de la Communauté.

Je voudrais dire très gentiment à M. Ducarme que j'apprécie toujours son esprit polémique particulièrement vif mais que, pendant quelques semaines, je m'abstiendrai de répondre sur le même ton, quitte, si cette façon de faire ne peut mener au climat souhaité, à le reprendre ultérieurement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je comprends la gêne qu'éprouve M. le ministre-président de l'Exécutif. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. Biefnot. — Disons plutôt que M. Ducarme ne comprend rien...

M. Ducarme. — Je comprends, disais-je, votre embarras devant les questions que j'ai posées. D'autant plus que j'ai dit au départ qu'il n'était pas dans mes intentions de polémiquer et que je souhaitais réserver à la commission de l'audio-visuel la possibilité de trouver certains accords, notamment en matière de radios libres.

Quant à la question «Simonet» je crois qu'elle fut animée directement à l'intérieur de la RTBF et que le Conseil de la Communauté française a le droit de se préoccuper de pareille chose.

M. Biefnot. — Ce que vous faites, monsieur Ducarme, c'est précisément de l'opportunisme sans nul doute voulu par les stratèges du Centre Rogier.

M. Henry. — Nous pourrions agir de même en ce qui concerne le débat Gol-D'Hondt.

M. Ducarme. — A la différence que M. Gol n'a toujours pas quitté le PRL.

M. Henry. — Pourquoi avoir laissé parler uniquement M. D'Hondt ?

M. Ducarme. — Veuillez me laisser continuer, messieurs.

M. Henry. — Dans toutes les familles politiques des critiques peuvent être exprimées. C'est un signe de bonne santé de la RTBF. Dans vos radios régionales...

M. Ducarme. — Que voulez-vous dire par « votre » radio régionale ? Vous parlez de Radio-Métropole ?

M. Henry. — Vous les connaissez mieux que moi.

M. Biefnot. — Un débat de ce genre méritait de se terminer mieux et en tout cas avec plus de dignité.

M. Ducarme. — Ne vous énervez pas, messieurs, c'est mauvais pour votre santé. Restez calmes !

M. Biefnot. — Je répète qu'un tel débat méritait de se terminer d'une autre façon, compte tenu des propos tenus dans la sérénité par le ministre-président de l'Exécutif.

M. Ducarme. — Laissez-moi terminer mon exposé. *(Interruption de M. Henry.)*

M. le Président. — Je vous prie de laisser parler M. Ducarme.

M. Ducarme. — Au-delà de la gêne qu'éprouve M. le ministre, on ressent un certain renoncement en matière de tutelle sur la RTBF. Non, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux questions que j'ai posées en disant « Je n'exerce aucune tutelle » mais vous semblez

avoir renoncé à vos prérogatives de tutelle vis-à-vis de la RTBF. Il paraît de plus en plus certain que cette tutelle passe par le boulevard de l'Empereur et il n'y a jamais eu de véritable démenti lorsqu'on a abordé ce problème.

Vous pouvez ironiser en parlant de plusieurs téléphones de différentes couleurs mais personne n'a jamais nié, pas même vous, monsieur Biefnot, ni aucun membre de votre famille politique, qu'il y avait des contacts privilégiés entre le président du Parti socialiste et l'administrateur général de la RTBF. On ne veut pas répondre à cette question. C'est très net : il y a effectivement une tutelle exercée sur la RTBF directement par le Parti socialiste.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je tiens uniquement à déplorer la fin de notre débat.

La mise au point faite par le président de l'Exécutif appelait précisément, je crois, à la sérénité.

Nous sommes les premiers à dire que la gestion de la RTBF pose des problèmes, cela n'est pas douteux. La gestion d'une institution aussi importante suscite des problèmes dans toutes les familles politiques. Mais ce n'est pas avec des comportements et des arguments tels que ceux de M. Ducarme que nous aboutirons véritablement à des accords.

M. Ducarme. — La sérénité ne consiste pas à réduire les autres au silence !

M. Biefnot. — Les socialistes ne s'y trompent pas. Il s'agit purement et simplement d'une attaque systématique qui continue à se manifester contre l'initiative publique en matière de radio et de télévision. C'est un autre débat sur un autre plan avec d'autres enjeux ; il y a longtemps que nous l'avons vu venir. Par conséquent, l'opération « fumigène » à laquelle vient de se livrer M. Ducarme ne nous fait nullement perdre de vue le combat réel et final auquel la famille politique qu'il représente se livre depuis deux ans.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

La séance est levée.

— La séance est levée à 12 h 10 m.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. Guillaume, deuxième Vice-Président

La séance est ouverte à 14 h 15 heures.

Mme Brenez et M. R. Gillet, Secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — *Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :*

M. le Président Toussaint, MM. Collignon et Demuyter, pour raisons de santé; MM. Dejardin, Piérard et Knoops, en mission à l'étranger; MM. Califice et Lutgen, retenus par d'autres devoirs.

— Pris pour information.

ORDRE DU JOUR

Communication du Président

M. le Président. — M. Ducarme m'a fait savoir qu'il retirait son interpellation adressée à M. Moureaux, ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté, sur « les problèmes internes de prise de décision à la RTBF », inscrite au point 11, B) de notre ordre du jour.

Il en est pris acte.

Par ailleurs, la commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité ayant terminé ses travaux, je vous propose de supprimer le mot « éventuellement » au point 9 de notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL DE M. LAGASSE ET DE MME PETRY

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modification du règlement du conseil en ce qui concerne l'appel nominal, de M. Lagasse et Mme Pétry.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Marcel Remacle.

M. M. Remacle. — Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, Mesdames, Messieurs, votre com-

mission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité a consacré sa réunion du 14 novembre dernier à l'examen d'une proposition de modification du règlement du Conseil, déposée par M. Lagasse et Mme Pétry.

Cette proposition tend à compléter les articles 31, § 3, et 25, § 4, du règlement à propos de la procédure relative au vote par appel nominal.

En sa qualité de coauteur de la proposition, M. Lagasse a rappelé la controverse concernant la procédure relative à une demande d'appel nominal telle qu'elle est prévue par l'article 31. En séance publique, notre Conseil s'est posé la question de savoir si les membres qui ont demandé l'appel nominal devaient ou non prendre part au vote.

Dans sa formulation actuelle, l'article 31, § 3, n'impose pas cette participation obligatoire des demandeurs, puisque le texte laisse au président la faculté d'en décider.

Il importe donc de clarifier le texte, si l'on veut éviter que des difficultés semblables se produisent encore à l'avenir.

Au cours de la discussion, une correction de forme a été apportée au § 3 de l'article 31, dans lequel le membre de phrase « si 12 membres en font la demande » a été supprimé.

Dans le même but, le texte proposé au § 4 de l'article 25 a été amendé comme suit : « A la fin de la dernière phrase, ajouter : « et, le cas échéant, conformément à l'article 31, § 3. »

Il est bien entendu que la réforme envisagée maintient la règle actuelle selon laquelle les noms des membres du Conseil qui ont demandé l'appel nominal doivent être inscrits par les soins du Bureau.

Les modifications proposées, telles qu'elles ont été amendées, ont été approuvées à l'unanimité des 9 membres présents.

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission. (*Assentiment.*)

L'article 31, § 3, est ainsi rédigé :

Art. 31, § 3. Remplacer la dernière phrase par : « Dans ce cas, le Président invite à voter en premier lieu ceux qui ont demandé l'appel nominal; si l'un de ceux-ci ne répond pas à l'appel de son nom, l'appel nominal n'est pas continué et le vote a lieu par assis et levé. »

— Adopté.

M. le Président. — L'article 25, § 4, est libellé comme suit :

Art. 25, § 4. A la fin de la dernière phrase, ajouter : « et, le cas échéant, conformément à l'article 31, § 3 ».

— Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé à 16 heures au vote sur l'ensemble de la proposition de modification.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL, DE M. DELIZÉE ET CONSORTS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Delizée et consorts.

La parole est au rapporteur.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, le rapporteur, M. Klein, ne peut nous rejoindre pour l'instant mais il demande de considérer qu'il s'en réfère à son rapport écrit.

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

L'article unique est ainsi rédigé :

Article unique. A l'article 18 du Règlement du Conseil, ajouter un point 5 rédigé comme suit :

« 5. Dans toute commission, chaque groupe politique peut se faire assister d'un expert dont la désignation doit être approuvée par le Président du groupe. Les experts doivent appartenir à un Centre d'Etude des partis politiques. Ils ne peuvent assister aux réunions des commissions si aucun membre du groupe qui les a désignés n'est présent. »

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, à la lecture du rapport je constate qu'il n'est pas précisé si cet expert pourra ou non prendre la parole en commission.

Les auteurs de la proposition pourraient-ils nous éclairer à ce sujet ?

S'agit-il simplement d'une présence passive permettant à ce technicien de donner des informations écrites aux représentants de groupes présents ou bien pourrait-il intervenir dans le débat en commission ?

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, si je me réfère aux travaux de la commission, j'en conclus que les experts assistent aux travaux sans prendre part au débat.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je rejoins la position de M. Ducarme, et les auteurs de la proposition pourront probablement venir le confirmer, il ressort que les experts tout en étant présents ne prennent pas une part active et directe aux travaux.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, compte tenu de ces précisions le groupe PSC votera cette proposition.

M. le Président. — En conséquence l'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble de la proposition aura lieu à 16 heures.

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE CHARGÉE D'ETUDIER LES CONSÉQUENCES PRATIQUES DU DÉCRET DU 1/7/82 RELATIF À L'ÉPREUVE DE SENSIBILITÉ CUTANÉE À LA TUBERCULOSE

Discussion générale

M. le Président. — En sa Séance du 17 novembre 1982, le Conseil de la Communauté française a installé la commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret de 1^{er} juillet 1982 relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculose.

Cette commission vient de déposer son premier rapport, vous en avez reçu le texte. (1)

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion de ce rapport.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur : M. Lepaffe.

M. Lepaffe. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la caractéristique principale de ce rapport est l'information. Il fallait que cette assemblée soit informée de l'avancement et de l'orientation des travaux de la commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 1^{er} juillet relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculose.

Les membres de la commission après des discussions qui ont duré plusieurs séances ont estimé que les associations de parents et d'enseignants seraient appelées aux séances de la commission, que bien entendu la commission d'enquête fera appel aussi bien à des médecins homéopathes qu'à des médecins allopathes en s'efforçant d'entendre un maximum d'avis divergents et que dans tous les cas chaque membre de la commission, en dehors de ses connaissances techniques, fera part de ses conclusions à votre assemblée quand ces réunions seront terminées.

(1) Premier rapport.

Elle a examiné également la façon de mener cette procédure d'enquête puisque ce sera en réalité une première. Je puis annoncer à l'assemblée que la première séance publique d'audition de témoins dans ce domaine aura lieu le 7 décembre prochain (*Applaudissements sur tous les bancs*).

M. le Président. — Je vous remercie.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mesdames, messieurs, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE M. LAGASSE ET CONSORTS

Discussion

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la proposition de modification du règlement du Conseil à l'article 9, de M. Lagasse et consorts.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Marcel Remacle, pour un rapport oral.

M. M. Remacle. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la commission des Affaires générales, du Règlement et de la comptabilité, a consacré sa réunion du 14 novembre dernier à l'examen de la proposition de modification du règlement du Conseil déposée par MM. Lagasse et cs.

Cette proposition tend à modifier l'article 9 du règlement qui concerne le siège de notre conseil. L'auteur principale souligne qu'il comprend tout à fait la décision récemment prise par le Conseil et l'Exécutif de la Région wallonne en ce qui concerne le siège des institutions de cette région.

Il rappelle par ailleurs que l'Exécutif de notre Communauté a décidé de fixer à Bruxelles le siège de son administration et que cette décision n'a cependant, par la force des choses, d'effet que sur les services dépendant de l'Exécutif.

Il est apparu aux auteurs de la proposition qu'une intervention rapide pour fixer la capitale de notre Communauté était devenue nécessaire, principalement à la suite d'un vote intervenu à la Chambre qui a rejeté, majorité flamande contre minorité francophone, notre recours contre la proposition de M. Anciaux.

Un autre membre déclare qu'il regrette le choix fait par la Région wallonne et le Conseil régional wallon. Il estime qu'en cas de fusion de la Région et de la Communauté, et dans l'hypothèse du règlement d'un statut de Bruxelles, le problème qui nous préoccupe ne se serait pas posé.

Le même intervenant ne se prononce cependant pas pour ou contre la proposition car il désire s'en référer à son groupe qui en délibérera prochainement.

La discussion générale et la discussion de l'article ont été déclarées closes et la modification proposée adoptée à l'unanimité des six membres présents par application de l'article 17, paragraphe 1^{er}, du règlement du Conseil.

Le présent rapport a été adopté aujourd'hui même à l'unanimité.

Examen de l'article unique vote réservé

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique tel qu'adopté par la commission :

Article unique. Remplacer le texte de l'article 9 par le texte suivant :

« Bruxelles est la capitale de la Communauté française et le siège de son assemblée législative.

Sur décision du bureau, le Conseil peut tenir en un autre lieu une ou plusieurs réunions. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, je voudrais rappeler, une fois de plus, que si le groupe PRL s'est prononcé favorablement sur ce texte en réunion de commission il y a quelques instants, c'est dans la volonté, que nous avons définie précédemment, d'unir au maximum les efforts de Bruxelles et de la Wallonie de façon, à terme, au travers d'une fusion de nos législatifs et de nos exécutifs, à obtenir enfin une même assemblée et un même exécutif pour l'ensemble de la Communauté française.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme. Pétry — Monsieur le Président, je pensais que ce point ne souffrirait aucune discussion puisqu'il y a eu unanimité en commission.

Je n'ouvrirai pas un débat; je souhaite simplement que mon intervention soit actée, comme le sont les déclarations de M. Ducarme, et qu'il soit entendu que notre position, en insérant ces termes dans notre règlement et en déclarant que « pour nous, la capitale de la Communauté française, c'est Bruxelles », ne nous engage pas sur le terrain des fusions des Exécutifs et des assemblées. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, Bruxelles est, bien sûr, la capitale du pays, et bien que la notion de la capitale soit liée juridiquement à celle d'un Etat national, nous n'avons jamais douté, quant à nous, que Bruxelles était moralement aussi la capitale de la Communauté française.

Tout comme Bruxelles est la capitale de l'Europe, et, notre collègue M. Gehlen l'a souligné à la Chambre, la capitale pour les Belges de langue allemande, nous pensons que Bruxelles est la capitale de la Communauté française, comme elle sera, demain, la capitale de la Wallonie et de tous les francophones lors de la fusion de notre Communauté française avec la région wallonne.

C'est pourquoi le groupe PSC votera la proposition d'amendement à notre règlement. (*Applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je voudrais ponctuer les propos de Mme Pétry.

Il est clair que le groupe socialiste votera la proposition se fondant les objectifs très clairement précisés dans l'exposé des motifs. Il ne s'agit nullement d'opter pour des objectifs en trompe-l'œil impliquant d'autres adhésions ambiguës. Notre vote traduit notre volonté de consolider la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie dans le respect des spécificités.

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, le groupe Ecolo s'abstiendra sur cette proposition, car elle ne rencontre en rien le souhait des Bruxellois. C'est placer le problème sur le plan des querelles linguistiques. Savoir s'il est inscrit dans le règlement de notre Conseil que Bruxelles est ou non la capitale de la Communauté française, ne constitue en aucune façon une approche du problème des gens qui habitent à Bruxelles et qui voient leur ville détruite. Aussi, nous n'entrerons pas dans ce jeu !

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, il convient de soulever un point nouveau dans ce Conseil.

M. Deleuze vient de parler du groupe Ecolo. A ma connaissance, il n'existe pas dans ce Conseil. Il existe un groupe technique qui réunit le FDF, le Rassemblement wallon, les communistes et les écologistes.

A quoi donc appartenez-vous, dans cette assemblée, monsieur Deleuze ?

M. Deleuze. — Votre jeu ridicule ne m'intéresse pas !

M. Grafé. — Ce jeu vous intéresse pour avoir des mandats et une place dans les commissions peut-être !

M. Deleuze. — Je suis élu comme vous, monsieur Grafé.

M. M. Remacle. — Monsieur le Président, je souhaiterais que l'on revienne à l'objet réel de la proposition : fixer le siège de notre Conseil à Bruxelles. C'est bien de cela qu'il s'agit par la modification de l'article 9. Or, nous en sommes à extrapoler et à soulever des problèmes politiques au niveau national.

M. Ducarme. — Je n'ai pas soulevé de problèmes politiques.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, chers collègues, je regrette sincèrement les déclarations qui viennent d'être faites et qui vont montrer, une fois de plus, à l'extérieur — à moins qu'on n'en parle pas du tout, ce qui serait tout aussi dommage — une division qui n'a rien à voir avec l'origine de la proposition.

Faut-il rappeler à MM. Grafé et Ducarme, et même à M. Deleuze, que les Flamands, à de nombreuses reprises, et d'une façon qui nous a tous fait réagir, ont dit « Bruxelles, capitale de la Flandre ».

C'est un problème politique qui a eu des répercussions, qui a engendré des conflits auxquels nous répondons tous ensemble que Bruxelles est aussi et en tout cas la capitale de la Communauté française. Alors, tenons-nous en à cela, soyons au moins unis comme les dix doigts de la main à ce sujet. Que pour le reste, c'est-à-dire le devenir de nos institutions, nous nous sentions au moins francophones et que face aux agressions vis-à-vis de notre Communauté, nous ayons le même réflexe.

D'après le rapport de la Commission — à laquelle je n'ai pu être présente, et je m'en excuse — je croyais vraiment qu'il n'y avait aucune divergence de vues à cet égard.

Par conséquent, monsieur le Président, je souhaite que le débat ne continue pas sur ce terrain, car ce n'est bon pour personne. Les questions de modification des institutions ne se posent ni ici, ni maintenant.

M. le Président. — Monsieur Deleuze, voulez-vous répondre à l'appel de Mme Pétry ?

M. Deleuze. — J'ai dit ce que j'avais à dire.

M. le Président. — Souhaitez-vous l'appel nominal sur l'article unique ?

M. Deleuze. — Non, monsieur le Président, mais j'ai annoncé que nous nous abstiendrons.

M. le Président. — Puisque vous vous abstenez nous voterons à 16 heures sur cet article unique.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU CONSEIL REFORME DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE

*Rapport présenté au nom de la commission
des affaires générales, du règlement
et de la comptabilité*

Dépôt d'un amendement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen de la réforme de la procédure budgétaire et des modifications qui pourraient être apportées au règlement du Conseil.

La parole est au rapporteur, M. Defosset.

M. Defosset, rapporteur. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la commission des Affaires générales du Règlement et de la Comptabilité, à la demande du bureau de notre Conseil, s'est préoccupée depuis longtemps déjà de la réforme de la procédure budgétaire dans les commissions. Elle y a consacré plusieurs séances depuis un certain temps.

Vous vous appellerez tous que, lors de la discussion des deux derniers budgets, que ce soit celui de 1982 ou celui de 1983, des critiques avaient été émises pratiquement sur tous les bancs au sujet de la lourdeur et de l'inefficacité partielle de la procédure actuelle.

En dehors du budget de l'enseignement, qui reste de la compétence exclusive de la commission de l'Enseignement, puisque c'est un budget séparé, pour le reste le budget de la Communauté française est d'abord soumis, pour les articles qui sont de la compétence de toute une série de commissions spécialisées dans les articles qui la concernent, à une procédure d'avis, la commission des affaires générales traitant les articles résiduels qui sont de sa compétence propre et analysant les rapports et les avis des commissions spécialisées. Il faut bien le dire, cela se fait souvent dans la précipitation, et donc dans des conditions de travail difficiles. Cependant tous les avis étaient unanimes : la procédure d'avis suivie dans les commissions permanentes, trop lourde, ne garantit pas l'efficacité du travail d'autant que toutes les commissions se réunissent en même temps, ce qui entraîne un nombre considérable de chassés-croisés.

Tenant compte de cette unanimité, votre commission des affaires générales a tenu plusieurs séances, dans l'ensemble fructueuses.

Au cours de sa réunion du 9 juin — je vous fais grâce des antécédents — la commission a bien voulu me désigner comme pré-rapporteur pour faire la synthèse à un moment donné, de discussions assez longues et qui ne manquaient pas d'importance. Le travail allait pouvoir être poursuivi, de cette façon, sur base d'un texte de proposition précis.

C'est ce que j'ai fait. Dans mon rapport il est rappelé quelle était la proposition se dégageant le plus clairement des discussions antérieures. Elle était présentée avec les réserves d'usage compte tenu des fluctuations dans la composition de la commission ce qui, soit dit en passant, ne simplifiait pas son travail. En tout cas, des principaux axes de cette proposition il se dégageait bien que les procédures d'avis sont trop complexes, trop lourdes, et que la compétence exclusive devait revenir à la commission des Affaires générales.

Comme cela se fait d'ailleurs dans les autres assemblées, que ce soit au Sénat ou à la Chambre des représentants.

A part la commission de l'enseignement dont le budget est séparé et fait l'objet d'un examen exclusif, c'est la commission des affaires générales, qui sera seule compétente désormais pour l'examen du budget de la Communauté française.

Ce principe était acquis dès le mois de juin, moyennant, pour beaucoup de commissaires, la contrepartie d'un élargissement de la commission des affaires générales dont la composition normale est de 15 membres. La synthèse des discussions que j'ai présentée reproduisait objectivement le texte qui avait été proposé et sa justification, résumant ainsi les longs travaux préalables. Pourtant la commission n'était pas unanime sur l'élargissement envisagé, proposition qui prévoyait d'adjoindre deux représentants qualifiés des commissions permanentes à la commission des affaires générales tout en maintenant la représentation proportionnelle des groupes reconnus. Ce n'était pas facile et des concertations auraient été souhaitables pour parvenir au maintien de cet équilibre.

Ce n'est pas ici le lieu de reprendre par le détail le texte du pré-rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à l'époque, faisant la synthèse de nos travaux relativement à cette proposition et à sa justification.

La justification est de garantir un travail budgétaire sérieux comme le mérite d'ailleurs l'examen du budget de la Communauté française, ce qui constitue aussi une

rationalisation, une simplification, une accélération des travaux.

Il convient aussi de permettre une présence plus constante, ce qui est normal dans les autres assemblées et ce qui doit l'être pour la nôtre, des ministres responsables et spécialement du ministre-président de l'Exécutif à la commission des affaires générales, alors que bien souvent, par la procédure d'avis des commissions permanentes, ils ne pouvaient évidemment se multiplier à l'excès et l'on pouvait ainsi rencontrer des difficultés pratiques.

Cette proposition vise donc, je le rappelle, la compétence exclusive de la commission des affaires générales en ce qui concerne le budget de la Communauté française, à l'exception de budgets qui seraient séparés. Mais actuellement, cela ne concerne que celui de l'enseignement. S'il y en avait d'autres, les commissions — cela a été acquis à l'unanimité — auraient compétence exclusive et pleine pour en décider. Mais donc actuellement, à part le budget de l'enseignement, l'ensemble du budget de la Communauté française — tout le monde était d'accord en commission à cet égard — serait de la compétence exclusive de la commission des affaires générales. En effet, je le répète, les avis qui étaient demandés aux commissions permanentes n'avaient finalement plus beaucoup de signification, malgré la valeur réelle de ces avis.

Les travaux se déroulaient dans la précipitation. Souvent, tout cela devenait plus rituel que réel. L'objectif recherché par tous était la simplification. A cet égard au moins, il y avait unanimité absolue. Il s'agissait en fait d'allier la simplification et l'efficacité, de garantir un examen sérieux des projets budgétaires sous la responsabilité d'une commission unique. Jusqu'à ce point de la réflexion, il n'y a pas de désaccord.

A partir de ce moment, il faut reconnaître qu'en commission, il y a eu deux écoles de pensées différentes qui sont toutes deux de nature à maintenir les objectifs recherchés. Tout d'abord, en prenant toujours pour pilier central de la réforme la compétence exclusive de la commission des affaires générales, on maintenait la composition de cette commission telle quelle, c'est-à-dire quinze membres, comme cela se fait notamment au Sénat et, je crois, au sein du Conseil régional wallon. A la Chambre, la commission des finances, lorsqu'elle devient commission du budget, s'adjoint les présidents des commissions permanentes.

C'est vous dire que dans l'inventaire des solutions réglementaires actuelles pour l'ensemble des assemblées, il existe des modalités différentes.

Donc, certains voulaient maintenir la composition actuelle.

Enfin, un argument qui mérite d'être soumis à votre Assemblée, c'était celui de l'efficacité du travail dans les autres commissions, étant donné que pour garantir un meilleur travail budgétaire, un travail encore plus approfondi, nous avons exigé à l'unanimité que la commission des affaires générales consacre au moins trois séances entières à l'examen des projets budgétaires qui lui seraient soumis. Connaissant le calendrier difficile auquel est astreint notre Conseil, auquel sont encore plus souvent astreintes les commissions de notre Conseil, certains ont estimé que l'élargissement de la commission allait poser des problèmes difficiles au sein des autres commissions.

D'autres arguments ont été avancés mais je crois que le principal, celui défendu par l'ensemble des membres présents, était axé, quels que soient les groupes de ce

Conseil, sur la recherche de la meilleure efficacité du travail de nos commissions.

Le groupe le plus important de notre Conseil avait formulé d'autres propositions et notamment le maintien de la situation actuelle c'est-à-dire 15 membres de la commission des affaires générales. D'autres groupes souhaitaient la suppression des avis donnés par les autres commissions, suppression compensée par un élargissement de la composition de la commission des affaires générales mais en abandonnant radicalement l'élargissement automatique de deux représentants de chaque commission permanente, ce qui paraissait une procédure trop complexe. On a donc changé là ce qui avait été envisagé en juin dernier à cet égard.

Pour toutes les autres compétences de la commission, comptabilité, règlement, etc., la composition resterait fixée à 15 membres.

Il était bien entendu, dans l'esprit des partisans de l'élargissement de la commission, que le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus devait être garanti.

Je rappelle par ailleurs, que lorsqu'un budget déposé concerne un secteur particulier qui correspond spécifiquement aux attributions de l'une des autres commissions permanentes, il peut être discuté directement par la commission compétente, sans aucune intervention de la commission des Affaires générales. Cette procédure est celle suivie depuis plusieurs années déjà pour le budget de l'enseignement. Elle sera donc maintenue à l'avenir.

La suppression des avis a pour but d'accélérer la procédure et de rechercher l'efficacité. Voilà donc les deux éléments qui ont été pris en considération lors de la dernière séance de la commission, le 3 novembre dernier, la dite commission a donc consacré tout son temps à l'examen de ce problème. Il n'y fut pas question d'être pour ou contre la compétence exclusive de la commission des Affaires générales, je tiens à le préciser à nouveau. La discussion opposait plutôt ceux qui estimaient que la commission des Affaires générales est une commission comme les autres, qui ne doit pas être élargie lorsqu'elle examine le budget, et ceux qui estimaient qu'il fallait y faire participer des spécialistes d'autres commissions afin de recueillir plus d'avis. Voilà le problème sur lequel il a fallu se pencher en commission. Il a été départagé de façon extrêmement serrée.

En compensation de la suppression des avis demandés aux autres commissions, il avait été envisagé de laisser à celles-ci la faculté de se saisir des chapitres budgétaires qui les concernent plus spécifiquement, mais en fixant un délai bref et rigoureux, 15 jours au maximum par exemple, pour transmettre l'avis à la commission des Affaires générales. Ce n'était donc plus qu'une faculté avec un délai. Nous avons estimé que cela pouvait créer des divergences entre commissions. Devant le risque de connaître à nouveau les difficultés du système actuel, cette solution alternative a finalement été écartée.

En fin des travaux la compétence exclusive de la commission des Affaires générales a été retenue.

Il fut rappelé d'ailleurs, et je crois que c'est particulièrement important lorsqu'on voit comment les votes ont été acquis, que tout membre du conseil peut, s'il le désire, participer aux travaux de la commission des affaires générales. Ce droit, inscrit dans notre règlement, n'est peut-être pas suffisamment utilisé, les commissions étant déjà bien en peine parfois de réunir les membres nécessai-

res pour l'examen de questions relevant de leur compétence.

Lorsque l'on dit que cela risque d'entraîner des frustrations de la part des membres des commissions permanentes, pour des chapitres spécialisés, je tiens à rappeler, en route objectivité, que tous ces membres, même s'ils n'ont pas le droit de vote, peuvent participer aux travaux de la commission des Affaires générales et faire valoir leur point de vue.

Tel est le sens de l'ensemble des discussions. Vous trouverez, en annexe au rapport, le texte qui a été adopté par la commission. Il est apparu que nous devons revoir en même temps l'article 48 et l'article 49. Bien entendu, les principes essentiels ont été maintenus, à savoir priorité accordée à la discussion des budgets. Le paragraphe premier de l'article 48 a d'ailleurs été admis à l'unanimité.

Il en va de même pour le paragraphe 1^{er} de l'article 49, qui se rapporte à la compétence exclusive de la commission des Affaires générales. En ce qui concerne le paragraphe 2 de ce même article, relatif à l'élargissement, plusieurs formules ont été retenues. Ce paragraphe a été adopté par cinq voix contre cinq et une abstention. L'élargissement à 25 a été rejeté par parité de voix, cinq contre cinq.

La commission a finalement décidé de fixer le nombre à 23 par quatre voix et six abstentions.

S'il y a eu unanimité sur les principes fondamentaux des éléments de nature à revitaliser le travail budgétaire de la commission des Affaires générales, par contre, sur les modalités, que je considère comme accessoires dès l'instant où le principe fondamental de la compétence exclusive de la commission des Affaires générales est accepté, des variations sont apparues, par le truchement des votes.

Le paragraphe 3, qui vise l'obligation pour la commission de tenir au moins trois réunions ayant à l'ordre du jour les projets budgétaires, et le paragraphe 4, qui contient l'obligation de déposer le rapport dans un délai maximum de six semaines à dater du jour où la commission a été saisie de l'examen des projets budgétaires, ont été admis également à l'unanimité.

Tel est, monsieur le Président, chers collègues, le rapport que j'ai établi à votre intention.

A titre personnel, j'ajouterai que peut-être certaines appréciations divergentes subsistent quant au principe ou aux modalités de l'élargissement.

Ce qui est essentiel, à mon point de vue, c'est de pouvoir, au sein de ce Conseil, réaliser l'unanimité sur la réforme de ce travail budgétaire, réforme qui a suscité des réflexions depuis pratiquement deux ans et qui a fait l'objet d'un travail approfondi et suivi au sein de la commission des Affaires générales.

Si l'on rappelle que tout membre peut participer aux travaux de la commission des Affaires générales, la discussion peut paraître quelque peu théorique et ne pas avoir d'incidence réelle.

Ce qui est important, c'est que cette commission travaille vite et bien, de façon que les budgets puissent être approuvés sans délai, afin de donner à l'Exécutif les moyens d'une action rapide et efficace et de contrer les difficultés que l'on connaissait dans le passé, à savoir les retards dans les liquidations, dans les ordonnancements et dans les engagements.

Depuis deux années, les travaux budgétaires sont menés d'une manière exemplaire, généralement en janvier. Cette procédure est encore de nature à permettre au moins le maintien de ce travail exemplaire en matière budgétaire. C'est d'ailleurs la règle de conduite du Conseil de la Communauté française.

Pour le surplus, les modalités sont relativement accessibles.

Une commission budgétaire unique pour la Communauté française est l'élément essentiel de la réforme qui doit faire l'unanimité entre nous. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. L. Remacle, vice-président, remplace M. Guillaume au fauteuil présidentiel

M. Grafé. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens d'abord à remercier notre rapporteur, M. Defosset, non seulement pour le rapport objectif qu'il vient de faire des travaux de la commission, mais aussi pour son apport personnel et constructif tout au long de ses travaux en vue d'essayer d'arriver à un large consensus sur la réforme du règlement qui nous est proposée.

Je crois, en effet, qu'il était sage de revoir les méthodes de travail de notre Conseil en matière d'examen du budget car la procédure antérieure était trop lourde. La formule proposée consiste à ramener cet examen du budget à la seule commission des Affaires générales étant bien entendu que cela ne sera pas le cas pour les budgets spécialisés. Une telle façon de procéder nous paraît rationnelle et constructive. Mais nous avons aussi pensé que, pour les séances d'examen du budget, il serait opportun d'élargir la commission des Affaires générales afin de permettre à un certain nombre de nos collègues qui n'en font pas partie d'y siéger sur un pied d'égalité, c'est-à-dire en disposant du droit de vote. Je pense ici à quelques-uns de nos collègues très spécialisés dans certains domaines et je trouve opportun de leur donner l'occasion, comme ils le faisaient précédemment au sein des commissions spécialisées, d'assister « à part entière » aux travaux de la commission des Affaires générales. Quand je dis « à part entière » je vois sursauter M. Lagasse et je tiens donc à préciser que je veux parler d'une participation avec droit de vote et non du simple droit d'assister aux réunions.

Votre commission a été sensible à cet argument puisqu'elle a accepté le principe de l'élargissement et, pour ma part, j'estime que si l'on élargit, il faut le faire de façon à permettre aux divers groupes de s'exprimer et de déléguer un nombre suffisant de commissaires. J'avais donc proposé de porter ce nombre de 15 à 25 tout en respectant la proportionnelle, ce qui ne changeait rien pour la majorité et la minorité actuelles car cette loi joue de la même façon pour 15 et pour 25.

Cette proposition d'élargissement à 25 membres a malheureusement été rejetée par parité de voix : cinq étaient d'accord, cinq autres ne l'étaient pas.

Je lance un nouvel appel au groupe socialiste car je m'aperçois que, lors du vote, le groupe libéral acceptait ce nombre de 25, le groupe PSC marquait également son accord. Quant au groupe FDF représenté par notre rapporteur, il s'est abstenu mais j'ai cru percevoir qu'avec un petit effort de conviction ce groupe aurait pu, lui aussi, accepter cette proposition. Je demande donc au groupe

socialiste, seul groupe restrictif lors des travaux de commission et qui aurait même souhaité limiter cette commission aux 15 anciens membres, de s'associer à notre réforme puisqu'une majorité avait décidé en commission de faire en sorte que chacun de nos groupes soit présent autour de la table pour une discussion aussi fondamentale que celle du budget.

C'est pourquoi, au nom du groupe PSC, j'ai l'honneur de déposer un amendement revenant à la proposition d'un élargissement de la Commission des Affaires générales à 25 membres uniquement pour l'examen du budget, et non à 23 membres, chiffre qui avait été retenu finalement par la commission mais, vous en conviendrez, de façon assez curieuse, c'est-à-dire : 4 voix en faveur de cette proposition et 6 abstentions.

Il n'est vraiment pas glorieux d'arriver à un accord sur un chiffre semblable, alors que nous savons que 4 membres seulement en étaient partisans et que 6 se sont abstenus.

Je vous propose donc d'adopter cet amendement qui vise à revenir à la première proposition de 25 membres pour les travaux de la commission des Affaires générales, exclusivement lorsqu'elle examine le budget. Dans cet esprit, je m'adresse plus particulièrement au groupe socialiste, puisque je m'aperçois qu'il a été pratiquement le seul en commission à s'abstenir ou à être défavorable à cette formule d'élargissement. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et du PRI.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bajura.

M. Bajura. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je m'aperçois qu'on recommence aujourd'hui dans cette assemblée la discussion qui avait eu lieu en commission des Affaires générales, avec à peu près les mêmes arguments, alors que le vote est intervenu en commission.

Cette proposition de modification du règlement vise en fait à accélérer et à simplifier le travail de la commission du Budget.

Dans cet ordre d'esprit, il me semble que maintenir le nombre de ses membres à 15 est une bonne chose. En effet, quoique étant nouveau dans cette assemblée, j'ai assisté à trois réunions de cette commission et j'ai pu constater qu'il est souvent difficile d'atteindre le quorum requis pour voter les différents points. Si on augmente le nombre de commissaires, on risque de multiplier par deux le nombre de réunions, uniquement pour pouvoir voter des points qui seraient à l'ordre du jour de cette commission.

M. Grafé. — On multiplie aussi les chances de présences par deux !

M. Bajura. — Je ne le pense pas, si je m'en tiens à mon expérience fort brève, mais assez parlante. Je ne crois pas qu'on multiplie les chances de se retrouver plus nombreux ; on multiplie simplement le risque de ne jamais atteindre un quorum suffisant, du moins au cours de la première séance.

C'est la raison pour laquelle je défends la position qui vise à fixer à quinze le nombre de commissaires dans cette commission du Budget. En cas de désaccord sur ce chiffre, 21 membres me paraît être une solution plausible. Aller au-delà de ce nombre, c'est aller à contre-sens de cette proposition de modification du règlement, c'est

allonger son travail et lui rendre une lenteur que nous voulons combattre.

M. le Président. — La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, M. Grafé a fait appel au groupe socialiste. Notre chef de groupe lui répondra, mais, dans un premier temps, je désire exprimer une réaction en tant que membre de la commission des Affaires générales.

Je crois que nous serons tous d'accord pour regretter que ce débat passionnant passionne « tant » de membres ! Car nous sommes très peu nombreux dans cet hémicycle ! (*Sourires.*)

Je ne pense pas que nous devions faire de cette proposition de modification une question de majorité contre opposition. Le rapporteur faisait d'ailleurs très justement remarquer qu'au sein de cette commission nous étions au moins tous d'accord, toutes tendances confondues, de travailler vite et mieux.

Je tiens à remercier M. Defosset qui a été un membre actif de cette commission et un rapporteur précieux. Il est évident que nous ne devons pas reprendre dans cet hémicycle la discussion qui a eu lieu en commission, mais le vote étant ce qu'il est en commission, il est nécessaire d'émettre ici quelques précisions.

Si le vote avait fait apparaître une majorité et une minorité bien définies, comme c'est parfois le cas pour d'autres votes, je n'aurais pas pris la parole à ce sujet, parce que j'aurais trouvé absolument inutile d'allonger le débat. Mais le problème réside précisément dans ce vote obtenu par quatre voix et six abstentions qui a provoqué une insatisfaction généralisée, d'où la nécessité de rechercher un consensus.

Comme M. Defosset l'a très bien souligné, je crois que tout le monde avait raison et qu'il faudra donc choisir entre deux thèses : Celle, logique et radicale, défendue par certains et celle proposée par d'autres qui y voient plus de chances de réussite.

Je suis de ceux qui ne croient pas qu'on puisse réussir en élargissant mais il est possible que je me trompe. Ce qui m'intéresserait en tout cas, c'est que l'on essaye d'épargner au bureau et à l'administration les tribulations et les difficultés qui leur sont réservées. En effet, lorsqu'ils reçoivent le budget, ils doivent procéder à de nombreux décodages, pour chaque commission, afin de pouvoir envoyer à chacune les morceaux qui lui reviennent. La commission devrait être obligée de respecter certains délais et de faire preuve du plus de sérieux possible dans l'examen du budget, pour lequel elle est déjà compétente maintenant. Il faut bien dire que jusqu'à présent, pris par le temps, on s'en remettait trop souvent à l'avis émis par les commissions consultatives.

Je désire souligner devant l'assemblée un des arguments qui me paraît important : Nous sommes tous conscients des difficultés de notre travail en cette matière. Encore aujourd'hui, nous avons vu le résultat de cette méthode de travail. J'espère qu'il en ira différemment pour le vote, tout à l'heure. Evidemment, nous n'avons que deux séances par mois. Les commissions, même la nôtre, n'atteignent pas toujours le quorum. Faut-il rappeler l'arrière que l'on constate dans le travail de toutes les commissions desquelles on distraira encore des membres qui devront siéger à la commission des Affaires générales et cela malgré les droits de chaque membre de cette assemblée rappelés par le rapporteur ?

C'est pourquoi ma préférence va à la formule qui consiste à conserver la forme normale de la commission. C'est d'ailleurs la pratique en vigueur au Conseil régional wallon, assemblée avec laquelle nous pouvons le mieux nous comparer. Chez nous, à la différence de la Chambre et du Sénat, en effet, il n'y a pas de budgets spécifiques, sauf en ce qui concerne la commission de l'Enseignement. Au Conseil régional wallon, le budget concerne également plusieurs départements mais une seule commission de quinze membres traite de ce budget. Evidemment, tous les membres du Conseil peuvent participer aux travaux de cette commission, y déposer des amendements, y faire valoir leur point de vue.

En termes de responsabilisation et d'efficacité, d'accord avec le rapporteur, je pense aussi à l'Exécutif qui est tout de même concerné. Ses membres ne sont que trois ; ils n'en peuvent rien, mais combien de fois doivent-ils se dédoubler ? L'avantage de la formule d'une seule commission est donc incontestable. Vous me direz que pour l'Exécutif, il est indifférent que la commission comprenne quatre, quinze ou vingt-cinq membres, mais je réponds que nous devons avoir le souci de la présence de l'Exécutif.

Donc, arriéré des commissions, quorum difficile, possibilité réglementaire de suivre quand même les travaux, responsabilité et efficacité, voilà ce qui m'amène à défendre le non élargissement, car c'est de cela qu'il s'agit. Je laisse le soin à mon chef de groupe et à mon groupe d'indiquer, dans la discussion, vers quoi nous accepterions d'aller. Ce que je veux souligner, c'est que lorsque M. Grafé dépose un amendement pour modifier la décision survenue en commission, il relance toute l'affaire. Si vous pouvez trouver un consensus, même sur l'élargissement, que ce soit au moins sur celui retenu en commission. Si cet amendement est maintenu, alors on peut en redéposer d'autres et en revenir à une composition de quinze membres, ce qui serait logique.

En ce qui me concerne, je n'en ferai rien pour le moment parce que je laisse cette décision à mon groupe mieux placé que moi en cette matière.

Je demande donc à M. Grafé de réfléchir encore quant au maintien de son amendement au bénéfice vraisemblablement d'un consensus. Plus tard nous pouvons tirer les leçons de l'expérience. Je serai peut-être amenée à constater que j'avais raison trop tôt, ce que je ne souhaite pas et d'autres peut-être seront obligés de déposer une nouvelle proposition de modification au règlement, ce que je ne souhaite pas non plus. L'essentiel est que le budget soit voté dans les meilleures conditions possible et au plus vite. Sur les délais impartis, je crois que nous sommes d'accord et nous avons raison. Il faut à nos ministres des moyens de travailler.

La commission nous soumet une proposition qui vaut ce qu'elle vaut et que personnellement je ne partage pas mais, ne compliquons pas les choses, et ne perdons pas trop de temps sur des questions de procédures. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, chers collègues, je me suis inscrit pour cinq minutes et je ne dépasserai certainement pas ce temps de parole : car il est temps de conclure.

Notre collègue, M. Léon Defosset, tout à l'heure, a résumé — chacun s'est plu à lui rendre hommage — deux années de réflexions et de discussions sur la procédure

d'examen des budgets, et il n'est pas question de répéter ici en séance publique tout ce qui s'est dit en commission. Je rappellerai seulement que des critiques au système antérieur se sont élevées dans tous les groupes depuis 1982, et que des propositions très diverses ont été émises. Les idées ont, du reste, évolué chez les uns et les autres. Dans le dernier état des réflexions, il est apparu de manière évidente, et cela s'est traduit par un vote à l'unanimité en commission, qu'il faut ramener à la commission des Affaires générales, et à elle seule, le soin d'examiner et de se prononcer sur le budget.

Pour le surplus, c'est-à-dire, en fin de compte, en ce qui concerne des modalités, il y eut de sérieuses hésitations. Notamment, faut-il élargir cette commission et augmenter le nombre de ses membres ? Nous avons pensé que ce serait, peut-être, le moyen de trouver une unanimité. En effet, certains faisaient valoir — et c'est un avantage incontestable de la proposition — que cela permettrait sans doute à chacune des commissions spécialisées d'envoyer un représentant pour discuter du budget.

Nous avons donc en commission soutenu le principe de l'élargissement, pensant, je le répète, que c'était le moyen de faire l'unanimité. L'expérience a prouvé le contraire. Alors que le paragraphe 1^{er} était adopté à l'unanimité, le paragraphe II, concernant l'élargissement de la commission, ne fut acquis que par 5 voix contre 4 et une abstention : c'est dire combien les avis étaient partagés !

Encore fallait-il savoir quelle serait l'importance de cet élargissement : de nouveau, les opinions se sont révélées fondamentalement partagées. A la proposition de porter le nombre de membres à 23, il y a eu 4 voix pour et 6 abstentions.

Aujourd'hui notre conclusion est simple : à moins que nous ne constations un accord de tous les groupes pour confirmer la décision de la commission, — qui a été prise par 4 voix et 6 abstentions — nous préférons revenir au principe général selon lequel une commission comporte 15 membres. Faute, je le répète, d'un accord immédiat sur la formule de 23 membres, nous soutiendrons le retour au principe général selon lequel la commission ne doit compter que 15 membres. (*Applaudissements sur les bancs FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous sommes en train de reprendre le même débat.

J'ai le sentiment que la discussion en commission parlementaire a montré qu'il existait un accord quant au fond. Le seul problème qui reste est de savoir si la commission comportera 15, 21, 23 ou 25 membres.

Nous attendons la réponse de M. Grafé à la question posée par Mme Pétry. S'il maintient son amendement visant à porter le nombre des membres de la commission à 25, il faut savoir si les autres intervenants sur ce point de l'ordre du jour estiment devoir proposer un amendement proposant un nombre de 15 membres comme pour les autres commissions. D'autres peuvent également proposer le nombre de 23 membres. Le débat serait alors terminé et nous pourrions procéder au vote. Sinon nous nous éternisons sur un point qui me paraît très clair.

Permettez-moi également de remercier de façon très chaleureuse M. Defosset pour l'excellent travail fourni en commission parlementaire. L'unanimité s'est faite sur

le fond de son rapport et c'est là l'essentiel au niveau de la procédure budgétaire qui doit commencer dans 3 ou 4 jours.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord entendre la réponse de M. Grafé.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, il nous reste encore une demi-heure avant le vote.

J'avais proposé le nombre de 25 membres, repris aujourd'hui en séance publique, parce que dans les divers votes intervenus ce nombre avait été refusé par 5 contre 5, à parité.

J'ai pensé qu'il y avait moyen de négocier à partir de ce chiffre.

Puisqu'il nous reste une demi-heure avant le vote, je vais écouter attentivement les avis des autres chefs de groupe sur une proposition qui pourrait faire l'unanimité.

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je rejoins l'avis exprimé par M. Lagasse. Je ne souhaite certes pas répéter ce qui a été excellemment dit par d'autres intervenants. Sur le fond, nous sommes d'accord. L'efficacité des travaux était en cause, mais à ce niveau l'unanimité s'est faite sur la procédure. Cependant devant le peu d'enthousiasme et les hésitations relatives à l'élargissement de la commission, il me semble, à titre personnel, que cette commission dont on veut personnaliser très clairement les responsabilités doit rester une commission comme les autres, composée de 15 membres.

M. le Président. — Monsieur Grafé, maintenez-vous votre amendement ?

M. Grafé. — Il nous reste une demi-heure de réflexion avant le vote. Pour l'instant, il est maintenu.

M. le Président. — Si plus personne ne demande la parole, je déclarerai close la discussion générale.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, si je ne m'abuse, à partir de l'instant où la discussion générale est close, il n'y a plus de possibilité de déposer un amendement.

M. le Président. — Elle n'est pas close.

M. Ducarme. — C'est pourtant ce que vous avez dit.

M. le Président. — Telle était mon intention à partir du moment où plus personne ne demandait la parole dans le cadre de la discussion générale.

M. Ducarme. — Je voudrais quand même souligner que si la discussion générale est close maintenant, lors du vote, nous serons confrontés à l'amendement de M. Grafé et au texte de la commission parlementaire.

M. le Président. — Puis-je faire observer que l'article 43, paragraphe 3, indique clairement ceci : « Les

amendements, sous-amendements ou articles additionnels doivent avoir trait effectivement au texte qu'ils visent à modifier. Ils ne peuvent être mis en discussion que s'ils sont présentés et appuyés par trois membres. S'ils sont introduits après la clôture de la discussion générale, ils doivent être présentés et appuyés par cinq membres».

La parole est à Mme Pétry.

Mme Pétry. — Monsieur le Président, je voudrais dire un mot encore.

Il ne faut pas confondre. Quand nous disons 15 membres, et je suis personnellement, heureuse de la déclaration de mon chef de groupe, il s'agit du maintien de la situation actuelle par opposition au principe de l'élargissement que ce soit à 23 ou à 25 membres.

Examen et vote des articles Votes réservés

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles.

Il conviendra sans doute au Conseil de prendre comme base de la discussion, le texte proposé par la commission? (*Assentiment.*)

— Il en est ainsi décidé.

L'article 48 nouveau est ainsi rédigé :

Art. 48. § 1^{er}. Dès leur distribution, les budgets de la Communauté disposent d'une priorité, sauf décision contraire du Conseil.

§ 2. Sous réserve de l'application des dispositions particulières du présent titre, l'examen des budgets est soumis aux règles de procédure prévues pour l'examen des projets de décret.

§ 3. (*Ce paragraphe est abrogé.*)

— Adopté.

M. le Président. — L'article 49 est ainsi libellé :

Art. 49. § 1^{er}. Le budget de la Communauté est soumis à la commission des Affaires générales, du règlement et de la Comptabilité.

Le budget de l'Enseignement est soumis à la commission de l'Enseignement.

§ 2. La composition de la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité est modifiée pour l'examen et le vote du ou des projets de décrets budgétaires dont elle est saisie, le nombre de ses membres étant porté de quinze à vingt-trois, dans le respect du système de la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

§ 3. Cette commission tient au moins trois réunions ayant à l'ordre du jour les projets de décrets budgétaires.

§ 4. Chacune des commissions saisie d'un projet budgétaire doit déposer son rapport endéans un délai maximum de six semaines à dater du jour où elle en a été saisie.

A cet article, M. Grafé présente l'amendement que voici :

Au § 2, remplacer le nombre 23 par « 25 ».

Je vous propose de réserver le vote sur cet amendement et sur l'article auquel il se rapporte. (*Assentiment.*)

Art. 51 à 53. Ces articles sont abrogés.

— Adoptés.

M. le Président. — Il sera procédé à 16 heures au vote sur l'amendement et l'article réservés, et sur l'ensemble.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL, DE M. DELEUZE ET CONSORTS

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Deleuze et consorts.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lepaffe, rapporteur.

M. Lepaffe, rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de M. Deleuze ajoute à l'article du règlement du Conseil relatif aux commissions l'alinéa suivant : « il est interdit de fumer dans les locaux des commissions lorsque celles-ci sont réunies ». Fumerez-vous ou ne fumerez-vous pas ?

M. Deleuze explique que sa proposition est fondée sur deux motifs principaux, un motif de crédibilité puisque notre Conseil a voté le décret relatif au tabagisme et un autre argument, plus direct celui-là, le droit de ceux qui ne fument pas de demander à ceux qui fument de ne pas le faire en leur présence.

M. Deleuze souligne que les membres de presque toutes les familles politiques ont accepté de soutenir sa proposition. Un membre de la commission rappelle qu'il a voté le décret en songeant aux écoles et aux transports en commun, mais il trouve que les locaux de commission sont vastes et ont de hauts plafonds. Dès lors il votera contre la proposition, d'autant qu'il a émis le même vote pour les commissions de sa commune où, par souci de démocratie, on a même permis au public de disposer de cendriers.

La discussion se poursuit avec courtoisie, mais elle donne un résultat indécis qui pourra être infirmé ou confirmé tout à l'heure par notre Conseil.

C'est par 5 voix contre 4 que la proposition Deleuze est adoptée en commission.

M. le Président. — Quel qu'un demande-t-il la parole dans le cadre de la discussion générale ?

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, à propos de cette proposition de décret le groupe socialiste laisse à ses membres la liberté de vote, puisque nous avons eu la même attitude à propos du décret sur le tabagisme lui-même.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Le groupe PRI. adopte exactement la même attitude que le groupe socialiste: il n'y a pas de discipline de vote concernant cette proposition, ce qui évidemment ne change rien chez nous, car c'est toujours librement consenti tandis que pour vous la mise au point était absolument nécessaire.

Personnellement j'estime que c'est une véritable atteinte à la liberté des personnes que de leur interdire de fumer en commission. C'est peut-être vouloir nous protéger, monsieur Deleuze, de demander à ce qu'on ne puisse pas fumer dans les salles de commission. Mais comme un membre l'a bien dit, j'ai l'impression que les locaux du Parlement sont suffisamment aérés pour pouvoir fumer. Vous direz qu'on ne fume pas en séance publique alors qu'on peut fumer en séance de commission.

M. Biefnot. — Mais ce n'est pas le même tabac. *(Sourires.)*

M. Ducarme. — Monsieur le président, j'espère que vous ne considérerez pas mon intervention comme intempestive, mais je me demande, en tant que président de commission, ce qui va se passer à l'occasion de la discussion du budget si on ne donne pas la possibilité aux membres de fumer en commission. Je risque de ne voir jamais atteint le quorum car, j'ai fait le compte, il y a tout de même quelques fumeurs qui risquent de ne pas se présenter. Il ne faudra pas en vouloir au président de commission d'envisager, suite à cette proposition de modification quelque peu bizarre, que la commission des affaires générales se réunisse dans les couloirs ou dans le péristyle pour pouvoir obtenir le vote sur le budget de la Communauté française.

Je déplore qu'avec des propositions de ce genre, l'on ne s'attaque pas au fond de certains problèmes.

Je sais qu'il est propre au groupe Ecolo de proposer des sujets de ce genre plutôt que des sujets intéressants, et je crois que c'est regrettable.

M. le Président. — Vous pouvez toujours demander une suspension de séance, monsieur le président de commission. *(Sourires.)*

La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Quant au groupe PSC il trouve cette proposition de décret assez fumeuse. Nous pensons que le groupe Ecolo ferait mieux de concentrer ses énergies sur des propositions plus fondamentales.

Examen de l'article unique Vote réservé

M. le Président. — Plus personne ne demande la parole?

La discussion générale est close.

Voici, l'article unique:

Ajouter à l'article 15 du règlement un 3^e alinéa libellé comme suit:

«3. Il est interdit de fumer dans les locaux des commissions, lorsque celles-ci sont réunies.»

Nous voterons à 16 heures sur cet article unique.

INTERPELLATION DE M. R. GILLET A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, SUR «L'ÉTONNANTE ET INADMISSIBLE RÉPONSE DU MEMBRE DE L'EXECUTIF CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES, A PROPOS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES COMMUNES A FACILITES»

Article 59 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Roland Gillet à M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, sur «l'étonnante et inadmissible réponse du membre de l'Exécutif chargé des affaires sociales, à propos de la formation professionnelle dans les communes à facilités».

La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, j'ai sous les yeux une décision du secrétaire d'Etat, M. Akkermans.

M. Peetermans avait à ce sujet posé une question à M. Monfils qui, au sein de l'Exécutif, est chargé des affaires relatives à la formation.

La question était la suivante:

Il me revient que deux garagistes fouronnais ont reçu l'ordre de faire suivre les cours théoriques par leurs apprentis à Tongres et en néerlandais. Il se fait que ces deux petites entreprises avaient décidé d'engager des jeunes gens qui ont suivi jusqu'au début de leur apprentissage les cours de l'école primaire française et d'écoles techniques ou professionnelles voisines, de Visé ou de Plombières.

Monsieur le ministre peut-il me confirmer que les jeunes apprentis sous contrat dans les Fourons sont exclus de la formation professionnelle des classes moyennes dispensée par la Communauté française? S'il en est ainsi, je lui saurais gré de me faire savoir sur quelle législation ou sur quelle réglementation repose cette exclusion et s'il est possible de prévoir une dérogation en faveur des entreprises de la frontière linguistique.

Et voici, monsieur le Président de l'Exécutif, l'incroyable réponse que M. Peetermans a reçu de M. Monfils: «J'ai l'honneur d'informer l'honorable membre que la question soulevée se rattache au problème du contrat d'apprentissage conclu par des apprentis francophones avec des patrons de la Communauté flamande en vertu d'une décision prise par le secrétaire d'Etat, M. Akkermans, le 8 mai 1980, les apprentis qui ont conclu un contrat d'apprentissage avec un patron dont l'entreprise est située dans la Communauté flamande doivent poursuivre leur apprentissage en néerlandais.»

M. M. Remacle. — C'est un apprenti sorcier.

M. R. Gillet. — «C'est la langue qui doit être employée aussi bien pour la formation chez le patron que pour les cours, les examens et les certificats de fin d'apprentissage.

Ceci explique que des apprentis travaillant chez un patron installé dans les Fourons soient obligés, bien que d'expression française, de suivre les cours en flamand dans un centre de la Communauté flamande.»

Ce n'est pas M. Akkermans qui répond cela. Ce serait compréhensible qu'il réponde de cette façon. C'est M. Monfils. Mais celui-ci oublie complètement qu'il existe un décret. (« *Voilà! voilà!* » sur les bancs socialistes.)

Je le disais en commençant mon intervention: J'ai sous les yeux la note de M. Akkermans. Elle est rédigée en néerlandais et adressée à son secrétaire général. Il dit précisément dans cette note que: « Dorénavant, on ne reconnaîtra plus les diplômes des apprentis qui auront suivi les cours en français et qui travaillant chez un patron des Fourons voudront continuer leur formation professionnelle. »

Le titre de M. Akkermans, auteur de cette note, je le répète, est assez intéressant; il est secrétaire d'Etat « à la Communauté néerlandophone et à la Région flamande, département de l'Economie régionale et de l'aménagement du territoire ». Ce n'est même pas de sa compétence. C'est une note qui est basée sur un avis des services juridiques de M. Akkermans qui demandent l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique qui ne le leur a pas encore donné. Nous ignorons aujourd'hui ce que la Commission de contrôle linguistique va répondre. Nous sommes donc déjà en droit de nous demander si ce secrétaire d'Etat flamand n'a pas excédé sa compétence.

En tout cas, monsieur le Président de l'Exécutif, notre décret du 30 juin 1982, fut admis à une très large majorité. Il s'agit du décret relatif à la protection de la liberté de l'emploi des langues et de l'usage de la langue française en matière de relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d'actes et documents des entreprises imposés par la loi et le règlement. Je le répète, c'est le décret du 30 juin 1982 paru — personne ne l'ignore sauf M. Monfils! — le 27 août 1982 au *Moniteur belge* et signé par Philippe Moureaux, Ministre-Président, Philippe Monfils, Ministre-Membre, Robert Urbain, Ministre-Membre.

Le décret stipule qu'il « est applicable aux personnes physiques ou morales ayant leur siège social ou leur siège d'exploitation dans la région de langue française ou qui « y sont domiciliées... » — ce n'est pas le cas en l'occurrence — « ... employant ou occupant du personnel dans la région de langue française... » — ce n'est pas le cas — « ... ou... » — « ou » et pas « et » — des travailleurs d'expression française. Sont considérés comme travailleurs d'expression française ceux qui sont porteurs d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement de langue française, ceux qui sont inscrits en langue française, ceux qui sont inscrits en langue française dans le registre de la population et sont porteurs d'une carte d'identité en langue française et ceux qui utilisent habituellement le français dans leurs relations de travail. » Voilà ce que dit l'article premier.

Cela concerne donc bien les deux apprentis des Fourons qui ont fait leurs études en langue française et qui sont d'expression française. Or l'article 2 dit clairement: « Toute clause tendant à restreindre l'usage de la langue française est nulle. »

Faire état de notre décret, préciser qu'il était d'application dans ce cas précis, voilà la réponse que nous attendions.

Peut-être M. Monfils aurait-il pu ajouter que si l'on devait constater que malgré ce décret, postérieur à la décision de M. Akkermans, la Communauté flamande persistait à refuser de reconnaître les contrats d'apprentissage, il appartiendrait à notre Communauté de les prendre en charge.

Telle était la réponse que M. Peetermans et nous-mêmes aurions dû attendre du membre de l'Exécutif chargé de ces matières et non cette lamentable acceptation d'une décision flamande par ailleurs contestable. C'est là que se trouve tout le problème.

Mesdames, messieurs, le cas évoqué ici en la circonstance est significatif. Des employeurs ont engagé des jeunes gens qui avaient suivi, jusqu'au début de leur apprentissage, les cours d'une école primaire française et ces petits patrons ont reçu l'ordre de faire suivre des cours théoriques par leurs apprentis à Tongres qui se situe à plus de trente kilomètres, et en néerlandais.

Monsieur le Président de l'Exécutif, sachez que ce genre de brimade est caractéristique des « facilités » accordées à la majorité francophone des communes englobées indûment dans la Région flamande.

Bien que la législation de 1966 ait établi une distinction entre les six communes à facilités, les six communes de la périphérie bruxelloise dotées d'un statut propre, et celles de la frontière linguistique bénéficiant d'un régime spécial pour la défense de leurs « minorités » linguistiques, on se doute que pareilles nuances ne sont pas de nature à arrêter le zèle des flamandiscurs.

Des cas comparables à celui que décrit M. Peetermans, doivent sans doute exister à Rhode-Saint-Genèse, à Wemmel, sans que les victimes ne se soient fait connaître.

Sans doute ignorent-elles, ces victimes, qu'elles sont protégées par le décret voté le 30 juin 1982 sur proposition des sénateurs MM. Lagasse et Lepaffe, décret publié dans le *Moniteur* du 27 août 1982. Ces victimes sont bien excusables. Plus étrange, en revanche, est l'ignorance de M. le ministre Philippe Monfils, qui ne semble pas non plus connaître l'existence de ce décret.

Ce texte légal revêt pourtant une importance considérable en l'occurrence. Il y est précisé, et on ne le répètera jamais assez, que toute clause tendant à restreindre l'usage de la langue française est nulle dans les relations sociales entre employeurs et travailleurs ainsi que dans les actes et documents des entreprises lorsque ces travailleurs sont porteurs d'un diplôme délivré par un établissement de langue française.

C'est donc au mépris de la légalité que s'exerce ce type d'oppression contre lequel les francophones ont dû lutter tant à Bruxelles et autour de Bruxelles que dans les Fourons et partout où leur liberté est menacée.

Je ne puis croire que la réponse que M. le ministre a adressée à M. Peetermans ait fait l'objet d'une délibération de l'Exécutif. Je suppose, je voudrais supposer qu'il s'agit d'une réponse stéréotypée, rédigée par un membre du cabinet du ministre, sans trop consulter ses supérieurs, et envoyée à l'intéressé parce qu'il faut bien répondre aux questions des parlementaires. Je ne puis imaginer que cette réponse ait été soumise à M. Monfils et que celui-ci l'ait lue avant de l'envoyer. Je ne puis imaginer que cette réponse ait été délibérée au sein de l'Exécutif.

C'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'interpeller M. le Ministre-Président de l'Exécutif pour lui poser cette question. S'il me répond qu'il n'en pas été délibéré, et si j'apprends par ailleurs qu'il s'agit d'une erreur, nous essayerons tant bien que mal d'y remédier. Mais si nous devons constater qu'il s'agit d'un acte délibéré ou d'une action faite simplement dans l'ignorance volontaire d'un décret que nous avons voté, nous ne pourrions l'accepter.

J'espère obtenir sur ce plan une réponse positive. Nous prendrons alors attitude en fonction de la réponse reçue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la réponse donnée par M. le ministre Monfils à la question de M. Peetermans décrit, en fait, la situation telle qu'elle résulte de la jurisprudence appliquée par l'administration depuis plusieurs années et telle qu'elle a été formalisée par une décision unilatérale du secrétaire d'Etat Akkermans du 8 mai 1980.

A cet égard, la mise au point qui suit s'impose.

En premier lieu, il faut constater que le problème soulevé par M. Peetermans est étranger à l'obligation de suivre une formation et au contenu de celle-ci. Il s'agit non de la matière culturelle proprement dite, mais bien de l'emploi des langues.

Deuxième observation: les communautés n'ont pas de territoire, au sens des régions et des régions linguistiques. On ne peut donc parler d'entreprises situées dans la Communauté flamande.

En revanche, les décrets et arrêtés communautaires ont un champ d'application territorial, qui, en matière d'emploi des langues — que ce soit pour l'enseignement ou pour les relations sociales — est fixé par l'article 59bis, paragraphe 4, alinéa 3 de la Constitution. Cet article exclut, précisément, du champ d'application des décrets les communes à régime linguistique spécial, donc la commune de Fouron.

Par conséquent, la décision du secrétaire d'Etat Akkermans est inapplicable à Fouron. De surcroît, elle est contraire à la Constitution, qui réserve aux Conseils de Communauté et au parlement la réglementation de l'emploi des langues.

L'article 52 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, n'impose nullement l'emploi du néerlandais pour la formation chez le patron, et la loi du 30 juillet 1963 n'interdit en rien de suivre des cours dans un établissement situé dans une autre région linguistique que celle du domicile.

Par ailleurs, il convient d'examiner la portée du décret du 30 juin 1982 invoqué par M. Gillet.

Ce décret ne s'applique pas à la formation donnée en dehors de l'entreprise. En revanche, il dispose que « la langue à utiliser pour les relations sociales entre employeurs et travailleurs est le français, sans préjudice de l'usage complémentaire de la langue choisie par les parties ».

Ce décret vise le cas d'espèce, puisqu'il est applicable aux personnes employant des travailleurs d'expression française.

Je tiens à souligner que la mise au point qui vient d'être faite l'a été au nom de l'Exécutif unanime, lequel a pris les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation de fait qu'on a pu constater.

En effet, les instructions nécessaires ont été données par M. le ministre Monfils à son administration. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le président, mesdames, messieurs, je remercie et je félicite M. le Ministre-Prési-

dent de l'Exécutif pour la réponse qu'il vient de nous donner.

Cette mise au point était indispensable. Après une telle réponse, je ne désire pas créer le moindre incident. Je tiens à adresser mes félicitations à tout l'Exécutif, puisqu'il s'agit d'une décision unanime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

(*M. Guillaume, vice-président, remplace M. L. Remacle au fauteuil présidentiel*)

INTERPELLATION DE M. DUCARME A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, SUR « L'OCTROI D'UN SUBSIDE SPECIAL DU MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION ANTIMISSILES DU 23 OCTOBRE 1983 »

Article 59 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Ducarme à M. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, sur « l'octroi d'un subside spécial du ministère de la Communauté française pour l'organisation de la manifestation antimissiles du 23 octobre 1983 ».

La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, cette interpellation sera extrêmement brève. J'ai communiqué au ministre concerné quatre questions très précises au sujet du problème traité.

Il m'est en effet revenu, notamment par la presse, que le CNAPD a obtenu un subside de 250 000 francs pour l'organisation de la manifestation antimissiles du 23 octobre 1983. Il apparaît, donc que les différentes organisations qui ont préparé cette manifestation ont bénéficié, en plus de l'intervention financière habituelle octroyée aux organisations volontaires, d'un subside spécial mais, jusqu'à présent, nous n'avons aucune indication au sujet des règles respectées en matière d'octroi de ce subside.

Ma première question sera de savoir sur quelle base ce subside spécial aurait été octroyé et, si mes informations sont exactes, qui fut « décideur » de l'octroi de ce subside? Au niveau budgétaire il m'intéresserait de savoir à quel article budgétaire cette dépense a été imputée.

Deuxième question: Existe-t-il un précédent? Dans l'affirmative nous aimerions savoir lequel.

Ma troisième question relève du ressort du contrôle financier et de l'utilisation des sommes octroyées. J'ai signalé tout à l'heure qu'en plus du montant octroyé habituellement aux organisations volontaires, un subside de 250 000 francs avait été alloué au CNAPD. Or, il existe un contrôle de l'utilisation des subsides et je voudrais savoir si quelque chose est prévu en matière d'octroi de ces subsides spéciaux.

Quatrième question: Si un groupe d'organisations volontaires, quel qu'il soit, envisageait la préparation

d'un activité publique en vue d'exprimer une position différente de celle du CNAPD, se verrait-il également octroyer un subside spécial ?

M. le Président. — La parole est au Ministre-Président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, le Comité national d'action pour la paix et le développement a effectivement bénéficié d'une subvention extraordinaire d'un montant de 225 575 francs pour sa campagne préparatoire à la manifestation du 23 octobre en faveur du désarmement bilatéral en Europe. Cette décision a été prise sur la base de l'article 8 du décret du 20 juin 1980 fixant les critères d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse reconnues par la ministre de la Communauté française et sur base des budgets afférents à ces activités extraordinaires (Article 33.57.01 — section 36.32).

Les propositions d'octroi de subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse sont soumises pour avis préalable au bureau du Conseil de la jeunesse d'expression française. C'est en séance du 7 juillet 1983, après avoir examiné en commission la demande et la proposition du service de la jeunesse, que le bureau du Conseil a donné un avis favorable sur le montant que j'ai cité.

Chaque année des subventions extraordinaires pour un montant d'environ 4 millions sont octroyées à toute organisation de jeunesse reconnue qui en fait la demande. La subvention est calculée sur base du budget pris en considération pour l'organisation intéressée. Elle ouvre un pourcentage qui ne peut dépasser 75 p.c. des dépenses effectivement consenties pour les rémunérations, la couverture des frais de déplacement des animateurs, enseignants et experts assurant la direction et la conduite pédagogique de l'action ou les études liées à celle-ci, la préparation, l'achat ou la location de matériel didactique utilisé, en ce compris les études préparatoires et les frais de location de locaux utilisés à l'occasion de l'activité.

Les organisations de jeunesse bénéficiaires sont tenues de fournir la justification des subventions perçues, suivant les conditions prévues à l'article 12, paragraphe 2 du décret, ainsi que celles énoncées dans les directives de la direction générale de la jeunesse et des loisirs.

Dans les deux mois qui suivent l'octroi de la subvention, l'organisation bénéficiaire doit fournir au service de la jeunesse les justificatifs prouvant l'adéquation de l'utilisation de la subvention avec les critères du décret du 20 juin 1980.

Enfin, toute organisation de jeunesse, ou reconnue en vertu des articles 2, 3, 4 et 5 du chapitre 1^{er} du décret du 20 juin 1980, peut bénéficier d'une subvention de cette nature, si elle se soumet aux conditions prévues par le décret, si son activité revêt effectivement un caractère extraordinaire et si, comme le dit l'article 2, l'organisation contribue au développement par les jeunes de leurs responsabilités et aptitudes personnelles en vue de les aider à devenir des citoyens actifs, responsables et critiques au sein de la société.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais conclure par deux remarques.

Il va de soi — et je crois que les textes auxquels je me suis référé sont clairs — qu'une organisation n'est pas privilégiée par rapport à une autre et, qu'en cette matière,

des lois, décrets et règlements mettent les uns et les autres sur un pied d'égalité.

Enfin, monsieur Ducarme, vous me permettrez de me référer à une formule qui a été utilisée naguère par certains à savoir: «le peuple ne me convient plus, dissous le peuple.» A certains moments peut-être, pensez-vous que la jeunesse ne vous convient plus et vous voulez la dissoudre. Nous, nous sommes au service de celle-ci. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le ministre, je regrette que vous ayez terminé votre intervention par un effet de manches qui vous a fait applaudir par le groupe socialiste. Ce n'est absolument pas le sens de l'intervention que j'ai faite toute à l'heure.

Je vous ai demandé de manière extrêmement posée ce qu'il en était concernant ce subside extraordinaire. J'ai terminé en vous demandant si un groupe d'organisation volontaire qui voulait exprimer un autre point de vue que les organisations reprises au CNAPD pouvait également obtenir ce type de subside. Je prends acte du fait que si certaines organisations désirent obtenir un subside, elles pourront s'adresser au Conseil de la Jeunesse en suivant la procédure prévue et qu'elles pourront à ce moment-là faire valoir leur point de vue.

Je ne crois pas que mes propos justifiaient que vous sorniez à la fin de votre intervention dans une telle démagogie.

M. le Président. — L'incident est clos.

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé un projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1984.

Ce projet de décret est envoyé à la commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de modifications en commission:

— à la commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité:

M. Biefnot remplacerait M. Basecq, en qualité de membre titulaire;

M. Basecq remplacerait M. Biefnot, en qualité de membre suppléant.

— à la commission de l'éducation et de la recherche scientifique:

M. Mouton remplacerait M. Mathot, en qualité de membre titulaire;

M. Mathot remplacerait M. Mouton, en qualité de membre suppléant.

VOTES

M. le Président. — Mesdames, messieurs, nous allons procéder à présent au vote sur les articles et amendements réservés de même que sur les projets et propositions de décret dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET ORGANISANT L'AGREMENT ET L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX CENTRES D'AIDE ET D'INFORMATION SEXUELLE, CONJUGALE ET FAMILIALE

Vote réservé

M. le Président. — Nous passons au vote par assis et levé sur l'amendement à l'article 11, de Mlle Hanquet et consorts. Je vous en rappelle les termes « au 3°, entre les mots diplômés et des membres, ajouter « et du certificat de bonnes vie et mœurs ».

M. le Président. — Je mets cet amendement aux voix.

— L'amendement de Mlle Hanquet et consorts mis aux voix par assis et levé n'est pas adopté.

— L'article 11 est adopté.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du décret organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, dont nous avons adopté les articles.

La parole est à Mlle Hanquet pour une justification de vote.

Mlle Hanquet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, ce projet à l'examen duquel est lié l'examen de ma proposition de décret déposée antérieurement répond sans aucun doute à l'évolution des familles, aux besoins individuels, à l'intensification des mesures préventives, à la reconnaissance des conseillers conjugaux comme membres des équipes des centres. Vous conviendrez cependant que des points d'ombre subsistent. Le PSC votera néanmoins ce projet en restant attentif aux dispositions de son application.

M. le Président. — La parole est à M. de Clippele pour une justification de vote.

M. de Clippele. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs, l'UDRT s'abstiendra au vote de ce projet de décret pour les raisons suivantes :

L'UDRT est par principe contre l'octroi de toute sorte de subventions venant de l'Etat sauf dans des cas nécessaires, tels le cas où l'initiative privée reste en défaut. Le moteur d'une société libérale est l'émulation qui est stimulante soit par le bénévolat soit par des prestations payantes. L'expérience démontre que les organismes basés sur le bénévolat et/ou sur les prestations payantes sont nettement plus efficaces que ceux qui tirent essentiel-

lement leurs moyens de subsides de l'Etat. (*Protestations sur les bancs socialistes.*)

D'autre part, comme de nombreux centres sont habitués à recevoir des subsides, il serait difficile de les leur supprimer brusquement. Pour le surplus, nous regrettons la discrimination à l'égard des institutions uni- et bi-communautaires bruxelloises, qui résultera du vote de ce projet alors qu'elles sont actuellement régies par l'arrêté royal du 13 janvier 1978. Certaines institutions bruxelloises seront dès lors obligées contre leur gré de faire un choix. Nous regrettons également que par le rejet de l'amendement de Mlle Hanquet et consorts, ait été supprimée dans le projet l'exigence d'un certificat de bonnes vie et mœurs pour les membres de l'équipe de ces centres d'aide.

M. le Président. — Nous allons procéder au vote nominatif sur l'ensemble de ce projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

82 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le Conseil adopte.

Ce projet de décret sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Baudson, Biefnot, Mmes Boniface, Brenz, MM. Brouhon, Burgeon, Collart, Cools, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzies, Cudell, Daras, De Decker, Defosset, Defraigne, Dehousse, Deleuze, J.B. Delhay, J.J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, Detremmerie, D'Hondt, Ducarme, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Grafé, Gramme, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jerome, Kevers, Klein, Kubla, Lafosse, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Mevis, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Nols, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, M. Remacle, Rigo, Mmes Saive-Boniver, Spaak, MM. Tilquin, Th. Toussant, Urbain, Van der Biest, Van Roye, J. Watheler et Ylieff.

Se sont abstenus :

MM. De Clippele, De Roubaix, Hendrick.

VOTE SUR LES PROJETS DE MOTION DEPOSEES PAR MM. L. REMACLE ET WAUTHY ET PAR MM. DUCARME, BIEFNOT ET LAGASSE, EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. L. REMACLE A M. MONFILS, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, RELATIVE A LA « SITUATION ACTUELLE DES INSTITUTIONS D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET LES MINEURS DE LA JUSTICE »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les projets de motion déposés, lors de la séance publique du 29 juin 1983, en conclusion de l'interpellation de M. Léon Remacle à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, relative à la « situa-

tion actuelle des institutions d'accueil pour les personnes handicapées et les mineurs de la justice ».

M. Grafé. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais dire à M. le ministre Monfils que, malgré le fait que le dossier ait connu depuis juin 1983, date du dépôt de la motion sur laquelle nous devons voter aujourd'hui, une évolution que je pourrais qualifier de « favorable » pour rencontrer les préoccupations des institutions concernées, l'auteur d'un des projets de motion, M. L. Remacle, momentanément retenu par des obligations dans cette maison, m'a demandé de vous faire savoir qu'il maintient son projet de motion tel quel. En effet, le groupe PSC n'est pas encore totalement rassuré quant aux modalités d'exécution des mesures projetées. Par là, il se fait le porte-parole d'inquiétudes ressenties par les milieux intéressés.

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la priorité pour l'une des deux motions ? (article 61, § 4 du règlement du Conseil). (Non.)

— Il est procédé au vote nominatif sur le projet de motion déposé par MM. Ducarme, Biefnot et Lagasse.

82 membres sont présents.

67 membres répondent oui.

12 membres répondent non.

3 membres s'abstiennent.

En conséquence, ce projet de motion est adopté.

Il en sera donné connaissance au ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Baudson, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Clerfayt, Collart, Cools, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzcius, Cudell, De Decker, Defosset, Defraigne, J.B. Delhaye, J.J. Delhaye, Delizée, Delmotte, Denison, D'Hondt, Ducarme, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Klein, Kubla, Lafosse, Lagasse, Lepaffe, Mévis, Monfils, Mottard, Mouraux, Mouton, Nols, Onkelinx, Paque, Péciaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, M. Remacle, Rigo, Mme Spaak, MM. Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Van Roye, J. Wathelet et Ylieff.

Ont répondu non :

MM. De Clippele, De Roubaix, Detremmerie, Grafé, Gramme, Mlle Hanquet, MM. Hendrick, Jérôme, Kevers, le Hardy de Beaulieu, Lernoux et Tilquin.

Se sont abstenus :

MM. Daras, Deleuze et Mme Saive-Boniver.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LES ARTICLES 5 ET 6 DU DECRET DU 30 MARS 1983 PORTANT CREATION DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office

de la Naissance et de l'Enfance (ONE), dont nous avons adopté les articles.

81 membres ont part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le Conseil adopte.

Ce projet de décret sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

MM. Anselme, Bajura, Barzin, Baudson, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, MM. Brouhon, Burgeon, Clerfayt, Collart, Cools, Mme Coorens, MM. Cornet d'Elzcius, Cudell, Daras, De Clippele, De Decker, Defosset, Defraigne, Deleuze, J.B. Delhaye, J.J. Delhaye, Delizée, Delmotte, Denison, De Roubaix, Detremmerie, D'Hondt, Ducarme, Féaux, Fedrigo, J. Gillet, R. Gillet, Mme Godinache, MM. Gondry, Grafé, Gramme, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Hendrick, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Kevers, Klein, Kubla, Lafosse, Lagasse, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Mévis, Monfils, Mottard, Mouraux, Mouton, Nols, Onkelinx, Paque, Péciaux, Perdieu, Petitjean, Mme Pétry, MM. Poulain, M. Remacle, Rigo, Mmes Saive-Boniver, Spaak, MM. Tilquin, Th. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Van Roye et J. Wathelet.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA CREATION DU CONSEIL SUPERIEUR DES FORMATEURS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret relatif à la création du Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française, dont nous avons adopté les articles.

La parole est à M. D'Hondt pour une justification de vote.

M. D'Hondt. — Monsieur le Président, nous estimons que l'objectif du projet de décret pourrait être considéré comme positif. Néanmoins, l'article 2, paragraphe 2, prévoit que le Conseil a pour mission de coordonner et de promouvoir les études, recherches, etc. qui concernent les structures et les exigences des divers enseignements. Or, ces matières concernent l'une des sept exceptions résiduelles nationales en vertu de l'article 59bis paragraphe 2, 2° de la Constitution. Dans cet article, il n'est pas question de pouvoir d'avis mais bien de pouvoir de décision.

Dès lors, faute de garanties suffisantes, nous ne pouvons pas voter favorablement et notre groupe s'abstiendra. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Roubaix.

M. de Roubaix. — Monsieur le Président, l'UDRT s'abstiendra également à propos de ce vote. Nous ne sommes pas contre les bonnes intentions évidentes, contenues dans ce décret. Hélas, comme vient de l'indiquer M. D'Hondt, l'article 2 donne des compétences très larges mais très imprécises au Conseil supérieur des formateurs sans lui donner aucun moyen — de l'aveu même du ministre — pour les mettre en œuvre, ce qui nous paraît à tout le moins incohérent.

J'ajoute que le vrai but de ce projet est d'augmenter les compétences de l'exécutif communautaire par rapport à celles du ministre national, ce qui nous semble être une mauvaise utilisation de notre pouvoir législatif dans cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs de l'UDRT.*)

M. le Président. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, je ne souhaite pas rouvrir la discussion. La déclaration de M. D'Hondt m'étonne un peu puisque ce matin, il avait indiqué, après la réponse du ministre Urbain, qu'il pouvait en considérer les points positifs et faire confiance à la concertation promise avec le ministre de l'Éducation nationale.

Le groupe socialiste vient de manifester sa confiance à l'Exécutif, en général, et au ministre Monfils, en particulier à propos des maisons d'enfants. Il m'avait semblé que la déclaration de M. D'Hondt, ce matin, permettait d'attendre du groupe PRL la même attitude vis à vis du ministre Urbain. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

83 membres sont présents.

55 répondent oui.

28 s'abstiennent.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction de l'Exécutif de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Anselme, Bajura, Baudson, Biefnot, Mmes Boniface, Brenz, MM. Brouhon, Burgeon, Clerfayt, Collart, Cools, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, Defosset, Deleuze, J.B. Delhay, J.J. Delhay, Delizée, Delmotte, Denison, Donnay, Fedrigo, R. Gillet, Gondry, Guillaume, M. Harmegnies, Henry, Hismans, Hubin, Jandrain, Lafosse, Lagasse, Lepaffe, Monfils, Mottard, Moureaux, Mouton, Nols, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Mme Pétry, MM. Poulain, M. Remacle, Rigo, Mmes Saive-Boniver, Spaak, MM. Toussaint, Urbain, Van der Biest, Van Roye et Ylief.

Se sont abstenus :

MM. Barzin, Cornet d'Elzies, De Clippele, De Decker, Defraigne, de Roubaix, Detremmerie, D'Hondt, Ducarme, J. Gillet, Mme Godinache, MM. Grafé, Gramme, Mlle Hanquet, MM. Hendrick, Henrion, Huylebrouck, Jérôme, Kevers, Klein, Kubla, le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Mevis, Petitjean, Tilquin, J. Wathélet et Wauthy.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL, DE M. LAGASSE ET MME PETRY

Vote sur l'ensemble par assis et levé

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble, par assis et levé, de la proposition de modification du règlement du Conseil en ce qui concerne l'appel nominal, de M. Lagasse et Mme Pétry, dont nous avons adopté les articles.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

M. le Président. — En conséquence, la proposition de modification du règlement du Conseil en ce qui concerne l'appel nominal est adoptée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL, DE M. DELIZÉE ET CONSORTS

Vote sur l'ensemble par assis et levé

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble, par assis et levé, de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Delizée et consorts, dont nous avons adopté l'article unique.

— Cette proposition, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

M. le Président. — En conséquence cette proposition de modification du règlement du Conseil est adoptée.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CONSEIL

Réforme de la procédure budgétaire

Vote sur l'article réservé

Retrait de l'amendement

M. le Président. — M. Grafé avait déposé un amendement à l'article 49.

Monsieur Grafé, maintenez-vous cet amendement ?

M. Grafé. — Monsieur le Président, je retire cet amendement car je pense qu'un accord de tous les chefs de groupe et du rapporteur de la commission a pu être obtenu.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, il semble effectivement qu'un arrangement soit intervenu pour trouver une solution susceptible de réunir l'unanimité. Je demanderai dès lors le vote par division : que l'on vote séparément sur le paragraphe 2, celui qui a soulevé des difficultés tout à l'heure : il semble qu'il y ait unanimité pour l'écarter.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, dans ces conditions je mets aux voix pas assis et levé le paragraphe 1^{er} de l'article 49.

— Le paragraphe 1^{er}, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 2 de l'article 49.

— Le paragraphe 2, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 3 de l'article 49.

— Le paragraphe 3, mis aux voix par assis et levé, est adopté avec une modification de forme, les mots « cette commission » étant remplacés par « la commission ».

des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité».

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 4 de l'article 49.

— Le paragraphe 4, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Nous allons maintenant voter sur l'ensemble de l'article 49 amendé par la suppression du paragraphe 2.

— L'article 49, tel qu'amendé, mis aux voix par assis et levé est adopté.

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Conseil.

— L'ensemble de la proposition, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE M. LAGASSE ET CONSORTS

Vote sur l'article unique

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'article unique de la proposition de modification.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, je demande l'appel nominal.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée? (*Moins de 12 membres se lèvent.*)

Cette demande n'étant pas appuyée, nous passons au vote pas assis et levé.

— L'article unique, mis au voix par assis et levé, est adopté.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'ensemble.

— L'ensemble de la proposition, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL DE M. DELEUZE ET CONSORTS

Vote nominatif sur l'article unique

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur l'article unique de la proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Deleuze et consorts.

La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, cette proposition est une conséquence directe du décret contre le tabagisme, que nous avons voté voici quelques mois.

L'attitude du groupe socialiste sera la même qu'à l'occasion du vote de ce décret. Dans notre groupe, le

vote est libre! (*Exclamations et applaudissements sur certains bancs.*)

M. le Président. — Nous allons procéder au vote par assis et levé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, je demande le vote nominatif.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée? (*De nombreux membres se lèvent.*)

La demande de vote nominatif étant régulièrement appuyée, il va y être procédé.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'article unique de la proposition.

86 membres sont présents.

33 répondent oui.

48 répondent non.

95 s'abstiennent.

En conséquence, l'article unique n'est pas adopté.

Ont répondu non:

MM. Barzin, Baudson, Brouhon, Collart, Cools, Cornet d'Elzius, De Decker, Defosset, Defraigne, J.J. Delhayé, Delizée, Delmotte, Denison, De Roubaix, Detremmeric, D'Hondt, Ducarme, Fedrigo, Mme Godinache, MM. Grafé, Gramme, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henrion, Henry, Hismans, Hubin, Huylebrouck, Jandrain, Jérôme, Kevers, Le Hardy de Beaulieu, Lernoux, Lestienne, Liénard, Mevis, Monfils, Mottard, Mouton, Petitjean, L. Remacle, M. Remacle, Rigo, Thys, Tilquin, Th. Toussaint, Van der Biest et J. Wathelet.

Ont répondu oui:

MM. Bajura, Biefnot, Mmes Boniface, Brenez, M. Burgeon, Mme Coorens, MM. Cudell, Daras, De Clippele, Deleuze, J.B. Delhayé, Donnay, J. Gillet, R. Gillet, Guillaume, Mlle Hanquet, MM. Hendrick, Klein, Lafosse, Lagasse, Lepaffe, Moureaux, Nols, Onkelinx, Paque, Pécriaux, Perdieu, Poulain, Mme Saive-Boniver, MM. Urbain, Van Roye, Wanthuy et Ylieff.

Se sont abstenus:

MM. Clerfayt, Gondry, Kubla, Mmes Pétry et Spaak.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

M. Kubla. — Monsieur le Président, je me suis abstenu parce que j'ai l'impression que l'on veut ridiculiser l'assemblée.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Article 64bis du règlement

QUESTION DE M. JEROME A M. URBAIN, MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT, SUR L'AFFECTATION DE CREDITS DU FONDS SPECIAL DE L'AIDE SOCIALE. — FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE GESTION AUPRES DE CINQ CPAS CHOISIS EN QUALITE DE CENTRES PILOTES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Jérôme à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement, sur l'affectation de crédits du

Fonds spécial de l'aide sociale et sur le financement d'une étude de gestion auprès de cinq CPAS choisis en qualité de centres pilotes.

La parole est à M. Jérôme pour poser sa question.

M. Jérôme. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, par arrêté du 26 juillet 1983 publié au *Moniteur belge* du 21 octobre 1983, le ministre Urbain a affecté une partie — 2 361 000 francs belges — du fonds spécial de l'aide sociale de l'année 1983 afin de financer une étude dans le domaine de la gestion auprès de cinq CPAS choisis en qualité de centres pilotes: ceux d'Arlon, Ath, Flémalle, Huy et Sambreville.

M. le ministre peut-il m'indiquer les critères qui l'ont déterminé à choisir ces cinq CPAS comme centres pilotes, outre le fait que les communes auxquelles sont rattachées ces CPAS sont toutes d'une même majorité, en l'occurrence socialiste?

S'agit-il bien d'entreprendre un programme d'informatique par l'intermédiaire de la société « Comase », filiale à 100 p.c. du groupe Accc? Si oui, pourquoi cette exclusivité?

N'y a-t-il pas détournement du fonds spécial d'aide sociale qui, selon moi, doit être affecté exclusivement à des actions en matière sociale?

M. Cools. — Il n'y a que les socialistes qui n'ont rien à cacher!

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, en raison de la crise économique, les CPAS sont actuellement confrontés à des besoins croissants au moment même où en raison de la situation financière dramatique que connaissent de nombreuses communes, ils voient diminuer, dans la plupart des cas, leurs moyens financiers et leur personnel.

On pourrait d'ailleurs ajouter que ces difficultés sont accrues par le retard systématique avec lequel l'Etat liquide notamment sa part d'intervention dans le minimex.

Pour faire face à cette situation, il m'est apparu urgent et indispensable d'améliorer le fonctionnement et le rendement des CPAS afin qu'ils puissent remplir les missions qui leur sont confiées par la loi organique du 8 juillet 1976 et ce dans un objectif de moindre coût.

Dans ce but, l'Exécutif a, sur ma proposition, décidé d'une étude dans cinq centres pilotes qui ont été choisis non pour des raisons politiques, comme semble le croire l'intervenant, mais en raison de l'importance de la population qu'ils desservent, des services qu'ils ont créés et de leur volonté à collaborer à pareille expérience.

Il était en effet nécessaire pour pouvoir aboutir à une première conclusion cohérente que les CPAS sur lesquels porterait l'expérience pilote, soient de nature comparable et d'importance moyenne.

Vous comprendrez qu'il n'était pas possible de consulter tous les CPAS afin de recueillir leur candidature éventuelle à une opération qui, dans ce stade d'étude préliminaire, ne devait être que limitée.

Comme vous l'aurez compris, cette étude ne porte nullement sur un programme informatique, mais bien sur

l'amélioration de l'ensemble de gestion des CPAS afin d'améliorer leur performance.

Je précise que si le recours à des moyens informatiques s'avérait utile dans certains cas, cette décision serait laissée entièrement à l'appréciation des CPAS qui devraient dès lors se conformer aux directives de la loi des marchés publics.

J'ai dû avoir recours à une société privée pour effectuer cette étude. En effet, si l'article 117 de la loi organique des CPAS prévoit que le ministère qui à l'aide sociale dans ses attributions comprend un service d'étude chargé notamment d'observer systématiquement l'activité des CPAS en vue de dégager des critères objectifs indispensables pour l'application de la loi organique, ce service n'a pas encore été mis en place.

Je précise que la société qui a été chargée de cette étude travaille dans des conditions nettement inférieures à celles qui sont habituellement pratiquées sur le marché.

Il est impensable que dans la situation financière qu'ils connaissent, les CPAS pilotes puissent prendre en charge les frais occasionnés par l'étude. Dès lors, le recours au Fonds spécial de l'aide sociale était la seule solution qui permette de l'entamer.

Le résultat de cette étude fera l'objet d'un rapport global qui doit permettre à l'ensemble des CPAS de la région wallonne d'améliorer leurs méthodes de travail et ainsi de mieux remplir la mission qui leur est confiée.

Nous sommes donc loin du détournement des buts poursuivis par le Fonds de l'aide sociale puisque cette expérience sera profitable à tous les CPAS qui devront tirer les leçons du travail effectué auprès des cinq centres pilotes.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. DELEUZE A M. URBAIN, MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BRUXELLES. — APPLICATION D'UN NUMERUS CLAUSUS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question de M. Deleuze à M. Urbain, ministre de la Santé et de l'Enseignement concernant le Conservatoire de musique de Bruxelles — l'application d'un numerus clausus.

La parole est à M. Deleuze pour sa question.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, par circulaire du 30 juin 1983, monsieur le ministre, circulaire cosignée par M. Bertouille, vous avez imposé aux Conservatoires royaux de musique un numerus clausus du point de vue du nombre des élèves et du point de vue du nombre d'heures de cours.

Cela a eu comme conséquence qu'au Conservatoire de Bruxelles, où la circulaire a été transmise le 29 novembre, un élève sur sept, d'après mes informations, est touché par la circulaire, alors que ces élèves, d'une part, avaient passé les examens d'entrée, d'autre part, avaient payé leur minerval. Dès lors, si cette circulaire est effectivement appliquée, ces personnes vont se retrouver sans occupation au milieu de l'année, sans possibilité de se réinscrire ailleurs. Elles vont avoir des problèmes d'allocation de chômage, d'allocations familiales, de service militaire, etc.

Evidemment, latitude leur est laissée de suivre des cours en tant qu'élèves libres. Mais évidemment, cela ne résout en rien leur problème de formation puisque cela rend difficile la possibilité de passer des examens.

Pouvez-vous confirmer cet état de fait? Ou bien, ne pensez-vous pas qu'il faudrait revoir et assouplir cette circulaire?

Je sais bien qu'elle a été prise le 30 juin 1983 mais je sais aussi qu'elle n'a été transmise à la direction des écoles ou en tous cas portée à la connaissance des élèves que le 29 novembre, donc vraiment après le début de l'année scolaire.

J'aimerais connaître votre réaction à ce propos. Cela pose un problème à cent étudiants au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, contrairement à ce que la presse a affirmé, il n'y a pas de *numerus clausus* au Conservatoire royal de Bruxelles.

J'apporte cependant les précisions souhaitées.

Le 30 juin 1983, le ministre de l'Education nationale et moi-même avons signé, dans le cadre de la cogestion de l'enseignement artistique, une circulaire de rationalisation concernant les conservatoires royaux, au nombre de trois.

Cette circulaire a été élaborée au cours de réunions qui se sont tenues le 23 mars 1983 et 21 avril 1983 à l'administration de l'enseignement artistique, en présence des chefs d'établissement et des inspecteurs.

Aux termes de cette circulaire, le nombre total d'élèves réguliers inscrits ou réinscrits en 1983/84, ne peut excéder celui des élèves réguliers inscrits et présents en 1982/83 ou, s'il est plus favorable, celui de la moyenne des élèves réguliers inscrits et présents au cours des années 1980/81, 1981/82 et 1982/83.

Cette circulaire qui est parvenue dans les conservatoires royaux le 13 juillet 1983 ne concerne pas le seul Conservatoire de Bruxelles, mais également les Conservatoires royaux de Liège et de Mons.

Il appartient à chaque chef d'établissement, dès la rentrée scolaire, de prendre avec son personnel les mesures nécessaires afin que soient respectées les dispositions de la circulaire du 30 juin 1983.

L'application de cette circulaire n'a soulevé aucun problème à Liège ni à Mons. J'ai demandé de toute urgence un rapport complet sur l'organisation de la rentrée au Conservatoire royal de musique de Bruxelles.

M. le Président. — La parole est à M. Deleuze.

M. Deleuze. — Monsieur le Président, je ferai une brève réplique.

Monsieur le ministre, vous dites qu'il n'y a pas de *numerus clausus*. Pourtant le passage de la circulaire que vous avez lu relève du chapitre intitulé «Limitation du nombre d'élèves et du nombre d'heures de cours en 1983-1984». C'est donc bien d'un *numerus clausus* qu'il s'agit.

Je veux bien admettre que cette circulaire ait été confiée aux directions d'établissement en juillet. Alors, probablement que la responsabilité incombe à la direction de l'établissement bruxellois. Il reste que les élèves en ont été avertis le 29 novembre et là est le problème que je vous pose.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. GRAFÉ À M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF CONCERNANT L'AFFECTATION DU CREDIT DE 15 MILLIONS VOTE EN JANVIER 1983 POUR LES COPRODUCTIONS THEATRALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question de M. Grafé concernant l'application du crédit de 15 millions créé en janvier 1983 pour les coproductions théâtrales. La parole est à M. Grafé pour poser sa question.

M. Grafé. — Monsieur le Président, à l'époque M. le ministre-président de l'Exécutif avait bien précisé que ces 15 millions seraient destinés à un effort tout à fait exceptionnel de coproductions théâtrales entre la RTBF et divers théâtres et compagnies de notre communauté.

A ma demande, monsieur le ministre, vous avez précisé à l'époque que cette subvention nouvelle serait équitablement répartie entre Bruxelles et la Wallonie. C'était une façon d'encourager et de promouvoir nos théâtres.

Je vous demande :

1^o Comment avez-vous ventilé ces 15 millions, et quelle est la part revenant à la région liégeoise?

2^o Quels sont les compagnies et théâtres liégeois qui en seront bénéficiaires?

Lors de la dernière réunion de la commission, une liste de bénéficiaires nous a été donnée. Je veux croire qu'elle est fantaisiste car, dans la part réservée à Liège, aucune compagnie, aucun théâtre liégeois ne recevrait de subvention pour une coproduction avec la RTBF. Les théâtres repris dans cette liste sont des théâtres étrangers se produisant à Liège. Je veux croire que Liège et sa région ne sont pas un désert culturel. Il n'est pas pensable qu'une coproduction entre une compagnie locale ou régionale et la RTBF ne puisse y être réalisée.

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, le caractère parfois assez imprécis des questions fait que les renseignements réunis par mes collaborateurs portent parfois sur un autre sujet. J'ai reçu une documentation concernant le problème de la répartition entre les différents théâtres liégeois des subsides de la Communauté, ce qui n'est pas l'objet de la question de M. Grafé.

De mémoire je peux cependant lui donner une réponse sur l'essentiel.

Le crédit de la Communauté, d'une valeur de 15 millions, prévu pour aider la RTBF à sortir un peu d'elle-même dans le monde du théâtre, a été, après des contacts entre la Communauté et la RTBF elle-même, réparti ou pré-réparti — l'arrêté n'étant pas encore signé définitivement — de la façon suivante :

— Cinq millions sont réservés à Liège. La négociation doit se faire au départ du centre RTBF Liège et l'essentiel doit aller au « théâtre de la Place » dont la relance est apparue comme un élément prioritaire cette année.

— Quatre millions sont réservés à des négociations entre la RTBF et des théâtres bruxellois.

— Un million est attribué à Charleroi.

— Cinq millions doivent être consacrés à un feuilleton pour lequel j'ai obtenu l'assurance que des acteurs de théâtres belges seront engagés en priorité.

En plus des renseignements déjà fournis pour Liège et sa région, je peux donner, si M. Grafé le désire, et avec l'aide de mon cabinet, des informations complémentaires. Je puis déjà assurer que nous ne sommes pas intervenus dans la négociation conduite à Liège par des responsables liégeois.

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, la réponse de M. le ministre ne me satisfait pas.

Monsieur le ministre, lorsque nous avons voté ce crédit en commission, votre chef de cabinet avait déclaré que « des propositions devront être faites par la RTBF, ce qui n'exclut pas que l'Exécutif en fasse également ».

Ne vous lavez donc pas les mains en ce qui concerne la région liégeoise.

Nous ne pouvons admettre que des troupes comme « Camera del arte », « le théâtre varia » et « le spectacle de la cité radieuse » profitent de cette subvention étant donné que ces théâtres n'existent pas dans la région liégeoise. De plus, je ne peux comprendre qu'une subvention, inscrite au profit de la région liégeoise, soit octroyée à l'excellent théâtre de Louvain-la-Neuve mais qui, que je sache, ne se situe pas dans notre province.

En résumé, selon cette répartition provisoire pas une seule compagnie de la région liégeoise ne profite de la dite subvention.

Je constate par ailleurs qu'il n'en va pas de même dans d'autres régions. En effet, à Bruxelles ce sont des compagnies reconnues, comme le Rideau de Bruxelles ou le Théâtre de l'Esprit frappeur qui bénéficient de ces subventions pour des coproductions.

Sachez que nous n'acceptons pas à Liège une répartition qui nous traite en désert culturel.

M. le Président. — La parole est à M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je voudrais dire, en une phrase, que je suis vraiment étonné de l'intervention de M. Grafé.

Je crois précisément avoir voulu jouer, en cette matière, le plein jeu de l'autonomie de la région en question. J'ai confié à la RTBF-Liège et aux théâtres de la place le soin d'organiser cette question. Et maintenant, vous me reprochez de ne pas avoir décidé que Bruxelles en prendrait la responsabilité.

M. Grafé. — ... En concertation !

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. DUCARME A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA REUNION DES MINISTRES DE LA CULTURE DE LA CEE — PARTICIPATION ET RESULTATS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question de M. Ducarme à monsieur Moureaux, ministre-président de l'Exécutif sur la réunion des ministres de la culture de la CEE — participation — résultat.

La parole est à M. Ducarme pour poser sa question.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'ai lu dans la presse, et notamment dans le journal *Le Monde* d'hier, qu'une réunion des ministres de la Culture de la Communauté européenne s'était tenue en Grèce. Il y était fait état d'une volonté de la part des ministres européens d'aboutir à la détermination d'une plate-forme culturelle au niveau de la Communauté.

J'aimerais savoir quel était le ministre qui représentait la Belgique à ce Conseil des ministres européens, quelle fut l'attitude de la Communauté française, de moins si elle était représentée, et, enfin, ce que les ministres de la Culture de la Communauté européenne avaient convenu d'entreprendre pour l'avenir ?

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, effectivement, à l'initiative de Mme Melina Mercouri, ministre de la Culture et des Sciences de la Grèce — et vous savez que ce pays exerce actuellement la présidence du Conseil des Communautés européennes — les ministres responsables des Affaires culturelles des différents pays de la CEE se sont réunis à Athènes, les 27 et 28 novembre 1983, avec M. Pisani, membre de la commission.

Une invitation à cette réunion m'avait été adressée par Mme Mercouri, ainsi qu'à M. Poma, responsable des Affaires culturelles de la Communauté néerlandophone. M. Poma et moi-même occupons donc, lors de cette réunion d'Athènes, le siège de la Belgique.

Il a été procédé à un échange de vues sur les thèmes suivants : renforcement de l'action communautaire dans le domaine culturel, volet culturel de la déclaration solennelle sur l'Union européenne, conséquences culturelles, économiques et sociales de l'essor des média audiovisuels.

D'une façon générale, l'échange a été extrêmement fructueux. Je dois cependant constater que deux pays de la Communauté sont plus que réticents à faire un pas supplémentaire dans la voie de la définition d'un volet culturel à la politique européenne, à savoir l'Angleterre et le Danemark.

Il a cependant été convenu — et la Présidente, Mme Mercouri, transmettra ce vœu aux chefs de gouvernements qui doivent se réunir prochainement — d'attirer leur attention sur l'intérêt de certains aspects d'une politique culturelle au niveau de l'ensemble de l'Europe. De plus, il a été convenu que le prochain président, qui sera de fait M. Lang, ministre français de la Culture, prendra l'initiative d'une nouvelle réunion des ministres de la Culture de la CEE, qui se penchera sans doute de façon plus précise sur les problèmes relatifs à l'audiovisuel, et

notamment sur tout le problème de l'éventuelle coproduction de programmes entre les différents pays de la CEE.

M. le Président. — La parole est à M. Ducarme.

M. Ducarme. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. le ministre-président de sa réponse et à lui demander, pour autant que cela soit possible, qu'avant cette réunion d'un nouveau Conseil de la Culture de la Communauté européenne, un échange de vues puisse avoir lieu au niveau d'une commission parlementaire.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION DE M. LE HARDY de BEAULIEU A M. MOUREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF. CONCERNANT LA RTBF — JOURNAL TELEVISE DU 30 NOVEMBRE. — VOTE DU BUDGET AU CONSEIL REGIONAL WALLON. — INFORMATION ERRONEE CONCERNANT LES GROUPES PSC ET PRL.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question de M. le Hardy de Beaulieu à monsieur Mouraux, ministre-président de l'Exécutif concernant la RTBF — Journal télévisé du 30 novembre — vote du budget au Conseil Régional Wallon. Information erronée concernant les groupes PSC et PRL.

La parole est à M. le Hardy de Beaulieu pour poser sa question.

M. le Hardy de Beaulieu. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, au cours du journal télévisé du 30 novembre à 19 h 30 il a été indiqué que le vote du budget de la Région wallonne pour 1984 était intervenu au cours de la séance du Conseil régional à Namur. Le commentateur ajoutait: «Le vote est intervenu, le PRL et le PSC étant absents». Ce commentaire était manifestement erroné puisqu'un certain nombre de collègues de ces deux groupes se trouvaient à leur banc au moment du vote, que plusieurs d'entre eux sont intervenus dans la discussion du budget et que les chefs de groupe PS, PRL et PSC ont été interviewés à l'issue du débat.

Je voudrais demander à M. le ministre-président comment il est possible qu'une information à ce point inexacte sur les travaux du Conseil régional, puisse passer sur antenne sans avoir été contrôlée plus exactement, et quelles mesures il compte prendre d'une part pour corriger cette information erronée et d'autre part pour qu'à l'avenir l'information soit plus conforme à la réalité des faits.

M. le Président. — La parole est au ministre-président de l'Exécutif.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur le Président, renseignements pris auprès de la RTBF, il apparaît que l'erreur signalée par l'honorable membre a en effet été commise. Elle résulte d'un défaut de transmission. Cette information erronée sera rectifiée lors du journal télévisé de ce premier décembre.

J'ai déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de la RTBF sur l'importance que revêt aujourd'hui Namur en tant que centre politique et je ne manquerai pas de rappeler

qu'il est souhaitable que l'information en cette matière soit faite avec une plus grande rigueur.

M. le Président. — L'incident est clos.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modification

M. le Président. — Le bureau a été saisi d'une demande visant à désigner Mme Spaak en qualité de membre suppléant à la commission de la famille et de l'aide sociale.

N'y a-t-il pas d'opposition à cette désignation?

Il en est ainsi décidé.

INTERPELLATION DE M. PEETERMANS A M. URBAIN, MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE SUR «L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES OU CET ENSEIGNEMENT EST LEGALEMENT OBLIGATOIRE ET SUR LES TITRES REQUIS DES INSTITUTEURS CHARGES DE CET ENSEIGNEMENT (ARTICLE 14 DE LA LOI DU 30 JUILLET 1963)».

Article 59 du règlement

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Peetermans à M. Urbain, ministre de la santé et de l'enseignement de la communauté française, sur «l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires où cet enseignement est légalement obligatoire et sur les titres requis des instituteurs chargés de cet enseignement (article 14 de la loi du 30 juillet 1963)».

La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, comme vous le savez, l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement rend obligatoire l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires de l'arrondissement de Bruxelles-capitale et dans une série d'autres communes qui ont été dotées d'un régime spécial. Il en résulte qu'un nombre considérable d'enfants francophones reçoivent des leçons de néerlandais à raison de 3 heures/semaine au deuxième degré et de 5 heures/semaine au troisième degré.

Dans l'enseignement fondamental, environ 20 % de l'ensemble des élèves de langue française sont inscrits dans les écoles de la région de Bruxelles et sont donc soumis dès la troisième année primaire à cet apprentissage. Cette proportion n'est pas négligeable et la différence ainsi faite entre les études primaires organisées en Wallonie et à Bruxelles mérite de retenir notre attention. Elle risque en effet de contribuer à maintenir, voire à marquer davantage, une distinction entre les deux grandes composantes de notre communauté. Même s'il ne nous appartient pas de modifier la loi, nous avons au moins pour devoir d'en atténuer les conséquences dans ce qu'elles peuvent avoir de néfaste pour notre unité culturelle.

Déjà le 23 juin dernier, notre Conseil a décidé que, pour être admis à dispenser un enseignement dans une école primaire ou maternelle de langue française, il fallait être porteur d'un titre requis ou d'un titre suffisant délivré par une institution de régime linguistique français. En votant ce décret à une large majorité, vous avez montré, chers collègues, votre souci de préserver notre entité au sein de l'Etat belge.

Certains m'ont curieusement reproché, à cette occasion, de me faire le défenseur d'une sorte de protectionnisme culturel.

Je ne crois pas mériter cette accusation. Bien au contraire. Né à Ixelles de parents ixellois, j'ai toujours eu pour souci de faire sauter le carcan qui enserme la capitale. Il m'a toujours paru que cette ville où la plupart des habitants parlent le français, soit en raison de leur ascendance, soit à la suite d'un choix délibéré, devrait avoir pour ambition de se situer à un niveau de langage comparable à celui des autres grandes cités francophones, en apportant bien entendu à la francité, son génie propre, mais en refusant de limiter son horizon à une sorte de métissage culturel sans envergure.

Quiconque parle français à Bruxelles a intérêt à parler le meilleur français possible, mais aussi à resserrer les liens qui l'unissent à tous ceux, en Wallonie, en France et partout dans le monde, qui partagent le privilège d'être les héritiers, brillants ou modestes, d'une culture prestigieuse.

L'une des tâches essentielles que la constitution a attribuées à notre Conseil est de veiller à ce qu'il en soit ainsi, puisque nous avons pleine compétence pour les matières culturelles visées à l'article 59bis.

C'est la raison pour laquelle, je le répète, notre assemblée a décidé d'écarter la possibilité pour des instituteurs diplômés par une école normale flamande d'enseigner dans une classe française. Mon intervention d'aujourd'hui répond aux mêmes préoccupations.

En effet la loi du 30 juillet 1963, en son article 14, stipule que dans les écoles primaires où l'enseignement de la seconde langue est obligatoire légalement, cet enseignement est donné par un instituteur qui a fourni la preuve de sa connaissance approfondie de cette deuxième langue et au moins de sa connaissance suffisante de la langue d'enseignement».

Pendant près de 20 ans, cette prescription légale est demeurée pratiquement lettre morte. Quelques examens ont bien été organisés pour permettre à des instituteurs francophones de prouver leur connaissance approfondie du néerlandais, mais peu de candidats s'y sont présentés et un nombre plus réduit encore ont satisfait aux exigences du jury. C'est que ces exigences n'étaient pas minces: il s'agissait de prouver, ni plus ni moins, sa capacité de tenir une classe de régime néerlandais.

Dès lors, faute d'éléments remplissant les conditions légales requises, la plupart des pouvoirs organisateurs ont confié les classes françaises à des titulaires qui ne répondaient pas aux critères légaux en la matière. Dans quelques communes cependant, il a été fait appel à des maîtres spéciaux de seconde langue, mais cet effort n'a pas été récompensé: en aucun cas ces emplois n'ont bénéficié de subsides, et c'est la raison pour laquelle cette formule n'a pas connu une plus grande extension.

Or, voici que, le 21 février dernier, une circulaire émanant de la direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire enjoignait aux titulaires de classe de la région bruxelloise de participer à un

examen linguistique en vue de satisfaire aux prescriptions légales. Cette circulaire a éclaté comme une bombe à retardement et a suscité une vive inquiétude au sein du personnel. Un grand nombre d'enseignants se sont inscrits aux épreuves, de crainte de perdre leur emploi.

D'autres ont renoncé à l'aventure.

La situation s'est aggravée depuis lors. En effet, chaque fois qu'un pouvoir organisateur de Bruxelles-capitale procède à une nomination d'enseignant, la tutelle annuelle la décision si l'intéressé n'a pas fait la preuve de sa connaissance approfondie du néerlandais.

Il va de soi que cette sévérité soudaine dans l'application de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 rend inaccessible à bon nombre de nos instituteurs un cinquième environ des emplois disponibles dans l'enseignement primaire de notre communauté.

Ceci n'est pas dénué de conséquences pour la formation intellectuelle, morale et sociale des enfants.

La seule formule qui, tout en respectant la loi, sauvegarderait la cohésion culturelle de la Communauté française, en permettant néanmoins un enseignement efficace du néerlandais, serait d'engager des maîtres spéciaux. Nous l'avons vu, dans l'état actuel des choses, cette solution se heurte malheureusement à des obstacles budgétaires.

Cependant, la difficulté pourrait être aisément surmontée si le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, à l'étude depuis plusieurs années, était enfin adopté et mis en œuvre.

Dans les versions successives de ce plan, un principe constant est d'octroyer aux pouvoirs organisateurs, pour une population scolaire déterminée, un certain nombre d'«unités pédagogiques d'encadrement».

Une large autonomie serait laissée aux communes tout comme à l'enseignement libre pour répartir les tâches au sein de leur personnel.

Pour illustrer cette constatation par un cas concret je dirai, par exemple, que pour une population de 305 élèves, une école primaire a droit actuellement à: 1 chef d'école déchargé de la tenue d'une classe, 1 maître d'adaptation, 12 titulaires de classe, soit un total de 14 emplois d'enseignants.

Lorsque les nombres de maintien peuvent jouer, et dans l'hypothèse la plus favorable, l'établissement dispose en outre d'un maître d'éducation physique et d'un maximum de 3 classes supplémentaires, soit d'un total de 18 emplois.

Si le plan de rationalisation et de programmation était mis en vigueur selon les normes d'encadrement retenues dans plusieurs des projets dont j'ai eu connaissance, la même école disposerait de 17 unités d'encadrement. Le personnel pourrait se composer d'un chef d'école sans classe, d'un maître d'éducation physique, d'un maître d'adaptation, d'un maître de seconde langue et de 13 titulaires de classe.

Bien entendu, on pourrait envisager aussi une organisation plus traditionnelle, sans maître de néerlandais mais avec 14 classes au lieu de 13.

Les deux conceptions entraîneraient des charges identiques pour l'Etat.

Avec 14 classes, le nombre moyen d'élèves par classe serait de 21,7. Avec 13 classes, il serait de 23,4 soit une différence d'un ou deux enfants par classe.

L'inconvénient est donc mineur. En revanche, le recours à un maître spécial de seconde langue présenterait divers avantages : Il aurait pour effet :

- de voir confier l'enseignement du néerlandais à une personne vraiment qualifiée;
- de faire respecter strictement l'horaire de ce cours;
- de dispenser les titulaires de classe d'un examen linguistique qui représente pour beaucoup d'entre eux une barrière infranchissable;
- de diminuer les heures de prestations de ces titulaires, avec toutefois un minimum imposé de 22 périodes hebdomadaires, ce qui permettrait d'inclure dans le calendrier de leurs activités des réunions de concertation entre classes parallèles, par exemple pendant les heures où les élèves suivent les cours de morale ou de religion.

Enfin, en délivrant les instituteurs de la hantise de l'examen de seconde langue, les pouvoirs organisateurs pourraient exiger en contrepartie un effort accru dans l'enseignement de la langue maternelle, effort qui devrait se manifester à travers toutes les activités que les titulaires de classe ont à animer. Sur ce point, je rejoins l'intention exprimée par M. Bertouille, lorsqu'il a annoncé sa volonté de favoriser une meilleure maîtrise de la langue maternelle.

D'autres hypothèses et d'autres chiffres de population aboutiraient aux mêmes conclusions. L'exemple que j'ai choisi n'est qu'une illustration parmi d'autres des possibilités qui pourraient être créées sans que le budget de l'Etat n'en soit obéré davantage.

J'ai eu l'honneur de défendre cette formule en séance du Conseil communal de Bruxelles et j'ai eu la joie d'obtenir une adhésion unanime en faveur d'une motion que je vous propose d'adopter. Je tiens à souligner, pour prévenir un certain type d'objections, que les élus de CVP et de la Volksunie y ont souscrit sans difficulté.

C'est donc avec confiance que je sollicite votre accord sur le texte qui vous a été distribué et dont je vous donne lecture.

Cette motion est rédigée comme suit :

— Considérant que l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement n'a pu jusqu'ici être appliqué intégralement, en raison de l'impossibilité de désigner en nombre suffisant des titulaires de classe possédant le titre requis, qu'un appel aux candidats a été publié dans le *Moniteur belge* du 16 février 1983 en vue de la participation à un examen linguistique portant sur la connaissance approfondie du néerlandais; que cet appel a été diffusé dans les écoles par une circulaire émanant du Ministère de l'Education nationale datée du 21 février 1983, qu'en particulier, les instituteurs francophones des écoles bruxelloises, chargés souvent depuis de nombreuses années d'enseigner le néerlandais, sont mis en demeure de réussir l'examen, faute de quoi leur nomination ne serait plus reconnue et les subventions-traitements seraient refusées,

le Conseil de la Communauté française

— Estime que cette menace, qui suscite de vives inquiétudes, est de nature à porter atteinte aux relations entre les Communautés,

— Souligne, par ailleurs, que l'article 14 précité prévoit la possibilité de confier le cours de néerlandais à des maîtres spéciaux de seconde langue, formule qui s'est

révélée la plus efficace dans les écoles où elle a été expérimentée, mais qui n'ouvre aucun droit à des subventions-traitements,

— Souhaite, que le recours à de tels maîtres spéciaux soit expressément prévu dans le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, et que ce plan entre en vigueur dès la rentrée scolaire de 1984,

— Invite l'Exécutif à demander l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Comité de Concertation. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Urbain, ministre.

M. Urbain, ministre de la santé et de l'enseignement de la Communauté française. — Monsieur le Président, chers collègues, le problème soulevé par M. Peetermans mérite une attention toute particulière.

S'il est exact que l'examen sur la connaissance approfondie de la seconde langue n'a pratiquement jamais été organisé depuis 1963, l'appel aux candidats, publié dans le *Moniteur belge* du 16 février 1983 en vue de la participation à un examen linguistique portant sur la connaissance approfondie du néerlandais, ne laisse planer aucun doute sur les intentions du gouvernement central.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, dans les écoles primaires où l'enseignement de la seconde langue est obligatoire légalement, cet enseignement est donné par un instituteur qui a fourni la preuve de sa connaissance approfondie de cette deuxième langue et au moins de sa connaissance suffisante de la langue de l'enseignement.

Ainsi, dans le cadre de la loi de 1963 peuvent dispenser ce cours uniquement les instituteurs ayant fourni la preuve de leur connaissance approfondie d'une langue, soit par le diplôme qui est à la base de leur recrutement, soit par la détention d'un certificat constatant qu'ils ont réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue.

Le décret du 8 juillet 1983 concernant les diplômes et certificats requis pour enseigner, admet implicitement cette situation dans le troisième alinéa de son article premier.

En fait, dans le cas qui nous préoccupe deux situations peuvent se présenter :

1. Un instituteur détenteur d'un diplôme délivré par une école néerlandophone peut enseigner le néerlandais dans une école primaire francophone pour autant qu'il apporte la preuve de sa connaissance suffisante du français;

2. Un instituteur détenteur d'un diplôme délivré par une école francophone peut enseigner le néerlandais dans une école primaire francophone pour autant qu'il apporte la preuve de sa connaissance approfondie du néerlandais.

Enfin, pour être complet, je rappelle que des dérogations à ces dispositions peuvent être accordées par le ministre de l'Education nationale mais que ces dérogations ne peuvent dépasser une période de trois ans. L'ensemble de ces considérations me conduisent à partager la crainte de M. Peetermans quant à la situation de nombreux instituteurs francophones chargés du cours de néerlandais dans l'enseignement fondamental et j'estime avec

lui que notre Conseil et notre Communauté doivent être particulièrement attentifs à ce problème.

La solution proposée qui consiste à engager des maîtres spéciaux pour dispenser ces cours est certes séduisante, mais nécessite cependant une mise au point.

Une telle procédure s'intègre dans un plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental. Or, celui-ci est directement conditionné par les normes de population scolaire, c'est-à-dire, par une des sept matières relevant des compétences nationales aux termes de l'article 59bis, § 2, 2^o de la Constitution.

Envisagée sous cet angle, cette question relève uniquement du gouvernement national auquel il appartient seul de décider de l'opportunité d'une telle solution.

Néanmoins, après avoir pris connaissance du projet de motion déposé par M. Peetermans, je puis lui dire que je ne m'opposerai pas à son approbation, sous réserve d'une légère modification du dernier alinéa, ce dont nous parlerons lors de la prochaine séance qui verra le vote de cette motion. (*Applaudissements.*)

PROJET DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — Mesdames, messieurs, je suis saisi d'un projet de motion déposé par M. Peetermans dont il a donné lecture.

Je vous propose de reporter le vote sur ce projet de motion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

Notre ordre du jour est ainsi épuisé.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 10.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

ANNEXE

COMMUNICATIONS DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Jeudi 20 octobre 1983

Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :

1. Proposition de décret relatif à l'aide sociale à la jeunesse, de M. Thys.
Rapporteur: M. Clerfayt.
2. Proposition de décret modifiant l'article 80 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, de MM. R. Gillet et Lepaffe.
3. Proposition de décret tendant à encourager, dans les régions bruxelloise et wallonne, la reconversion des jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, de M. Lagasse.
Rapporteur: M. Vercaigne.

Présents:

MM. Thys (président), Clerfayt, Y. Harmegnies, Jandrain, Pécriaux, Vercaigne.

Absents:

Mme Coorens, MM. De Decker (excusé), Dejardin (excusé), D'Hondt (excusé), Gchlen, M. Harmegnies, Huylebrouck (excusé), Klein (excusé), Lestienne.

Autre membre du Conseil présent:

M. R. Gillet.

Mardi 25 octobre 1983

Commission de l'Education et de la Recherche scientifique :

1. Projet de décret relatif à la création du Conseil Supérieur des Formateurs de la Communauté française.
2. Proposition de décret rendant obligatoire l'étude de notions d'informatique adaptées aux différents niveaux d'enseignement, de M. Risopoulos et consorts.
Rapporteur: M. Pécriaux.

Présents:

MM. Ylieff (président), Barzin, Daras, D'Hondt, Gondry, Gramme, Pécriaux, Risopoulos.

Absents:

MM. Collart, Delizée, J. Gillet, Lagneau, Lernoux, Liénard, Mathot.

Jeudi 3 novembre 1983

1. Commission de la Santé et des Sports :

1. Examen conjoint:

- Proposition de décret modifiant les articles 13 et 15 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, déposée par MM. De Decker et Collart.
- Proposition de décret modifiant le décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme, déposée par Mme Saive-Boniver.
Rapporteur: M. Lepaffe.

2. Proposition de décret modifiant le décret relatif à la lutte contre le tabagisme, déposée par M. R. Hendrick et consorts.

Présents :

M. Brouhon (président), Mme Coorens, MM. J. J. Delhayé, Donnay, Lernoux, Perdiou, M. Remacle, Mme Saive-Boniver.

Absents :

MM. Aubecq, Detremmerie, Evers, Gehlen, Kubla, Lepaffé (excusé), Militis, Poulain.

Autre membre du Conseil présent :

M. Hendrick.

II. *Commission de la Famille et de l'Aide sociale :*

1. Projet de décret modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.
2. Examen de la requête introduite par le Président du Conseil Consultatif des Immigrés de la Communauté française.
3. Examen de l'arriéré de la commission sur base d'un document préparé par le secrétariat.

— Proposition de décret organisant une aide familiale garantie, de MM. Lagasse et Clerfayt.

— Proposition de décret tendant à favoriser les consultations prénatales en vue de prévenir et réduire la mortalité périnatale, de M. R. Gillet et consorts.

Rapporteur: Mlle Hanquet.

— Proposition de décret instituant le congé parental d'éducation, de MM. Lagasse et Clerfayt.

— Proposition de décret réglementant les appels à la générosité publique faits sous le couvert et en faveur des personnes handicapées, de M. Jérôme.

Rapporteur: Mme Jortay.

— Proposition de décret relative au statut des éducateurs sociaux spécialisés, de M. Lernoux et consorts.

Rapporteur: M. Militis.

— Proposition de décret octroyant une aide familiale garantie à la mère célibataire, de MM. Lagasse et R. Gillet.

— Proposition de décret relative à l'insémination artificielle des êtres humains, de MM. Lagasse et R. Gillet.

— Proposition de décret relative à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles, dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, de M. Defosset et consorts.

Rapporteur: Mme Brenez.

— Proposition de décret portant création d'un Conseil consultatif des immigrés auprès de la Communauté française, de M. Lagasse.

— Proposition de décret instituant une Commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du Quart Monde, de M. Biefnot.

— Propositions de décret relative aux modalités d'octroi de subventions pour la construction, l'agrandissement, la transformation ou les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de crèches, pouponnières et maisons maternelles ainsi que pour l'achat de constructions existantes destinées à la création de ces établissements, de Mlle Hanquet et M. L. Remacle.

— Proposition de décret relative aux subventions-traitements allouées par la Communauté française au personnel des établissements d'éducation et d'hébergement agréés par la Communauté française dans le cadre de la loi de protection de la jeunesse et de la réglementation relative au Fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés, de M. Anselme et consorts.

--- Proposition de décret organisant l'agrément et la subvention des centres de télé-accueil, de M. Lutgen et consorts.

Présents :

M. Petitjean (président), Mme Brenez, MM. Fédrico, R. Gillet, Mme Godinache, Mlle Hanquet, M. Jérôme, Mme Jortay, M. J. Watheler.

Absents :

MM. Califice (excusé), Coëme (excusé), M. Harmegnies, Lafosse, Militis, Onkelinx (excusé), Paque.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse et Rigo.

III. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Procédure budgétaire — articles 49 à 53 du règlement.
Rapporteur: M. Defosset.
2. Proposition de décret relative à la francisation du nom et du prénom, de MM. Lagasse et R. Gillet.
3. Proposition de décret portant organisation de la consultation populaire, de MM. Lagasse et Lepaffe.
4. Recommandation de Poupko, Président de la Commission française de la Culture.
Rapporteur: M. Klein.
5. Politique du tourisme.
Rapporteur: M. M. Remacle.
6. Examen conjoint :
 - Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de M. Lagasse et Lepaffe.
Rapporteur: M. M. Remacle.
 - Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.
Rapporteur: Mme Brenz.
7. Proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de MM. Lagasse et Mordant.
8. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Deleuze et consorts.
9. Proposition de modification du règlement du Conseil en ce qui concerne le vote par appel nominal, de M. Lagasse et Mme Pétry.
10. Proposition de modification du règlement du Conseil de M. Delizée et consorts.
11. Motion visant à obtenir l'autorisation pour les Wallons de prêter serment en wallon, adressée par l'Union démocratique de Fosses-la-Ville.

Présents :

MM. Ducarme (président), Bajura, Mme Coorens, MM. Defosset, Grafé, Huylebroeck, Klein, Mme Pétry, MM. L. Remacle, M. Remacle, Tilquin.

Absents :

MM. Basecq, Coëme (excusé), F. Guillaume, Piérard, T. Toussaint.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Fédrigo et Lagasse.

IV *Commission des Beaux-Arts :*

1. Examen conjoint :
 - Proposition de décret adaptant les droits réservés, aux auteurs et compositeurs à la démocratisation de l'accès aux activités culturelles, de M. Defosset et Mme Boniface.
 - Proposition de décret créant un fonds communautaire d'aide aux artistes, de M. Defosset et Mme Boniface.
Rapporteur: M. M. Remacle.
2. Réexamen de la liste des œuvres d'auteurs belges d'expression française transmise par la Commission de la Promotion des Lettres à la Commission des Beaux-Arts.
(cf. décret du 29 avril 1975 relatif à la réimpression d'œuvres littéraires d'auteurs belges d'expression française).
 - Présents :
M. Cudell (président), Mme Jortay, MM. le Hardy de Beaulieu, Mouton, Mundeleer, Mme Spaak.
 - Absents :
MM. Aubecq, Belot (excusé), Collart, De Decker, Desmarêts, Hubin (excusé), Lagneau, Lutgen (excusé), M. Remacle.

Jeudi 10 novembre 1983

I. Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :

1. Proposition de décret tendant à encourager, dans les régions bruxelloise et wallonne, la reconversion de jeunes chômeurs et leur établissement comme travailleurs indépendants, de M. Lagasse.

Rapporteur: M. Vercaigne.

2. Exposés de M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française sur:
 - a) la situation du secteur de l'hébergement dans le domaine de la protection de la jeunesse;
 - b) les équipes de prévention et de traitement dans le secteur des enfants maltraités.

Présents:

MM. Thys (président), Clerfayt, Dejardin, d'Hondt, Y. Harmegnies, Jandrain, Lestienne, Pécriaux.

Absents:

Mme Coorens, MM. De Decker, Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck (excusé), Klein, Vercaigne.

Autres membres du Conseil présents:

Mme Jortay, M. Lagasse.

II. Commission des Relations internationales :

1. Nomination du deuxième vice-président de la Commission, en remplacement de Mme Pétry.

2. Accord instituant une Fondation européenne.

3. Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil de la Communauté française de Belgique.

— Résolution n° 1: « Accord bilatéral ».

— Résolution n° 2: « Institutions et rencontres internationales ».

— Résolution n° 6: « Avant-projet d'ordre du jour de la VI^e session du Comité ».

Présents:

MM. Outers (président), Baudson, Dejardin, Mme Godinache, M. Kevers.

Absents:

MM. Clerdent, Cools, Denison, Desmarets, Hismans (excusé), J. Michel, Mottard, Petit-jean, Mme Pétry, MM. M. Toussaint, Van Roye.

Lundi 14 novembre 1983

Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :

1. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Deleuze et consorts.
2. Proposition de modification du règlement du Conseil en ce qui concerne le vote par appel nominal, de M. Lagasse et Mme Pétry.
3. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Delizée et consorts.
4. Proposition de modification du règlement du Conseil, de M. Lagasse et consorts.
5. Motion visant à obtenir l'autorisation pour les Wallons de prêter serment en wallon, adressée par l'Union démocratique de Fosses-la-Ville.
6. Proposition de décret relative à la francisation du nom et du prénom, de M. Lagasse et R. Gillet.
7. Proposition de décret portant organisation de la consultation populaire, de MM. Lagasse et Lepaffe.
8. Recommandation de M. Poupko, président de la Commission française de la Culture.
Rapporteur: M. Klein.
9. Politique du tourisme.
Rapporteur: M. M. Remacle.

10. Examen conjoint:

- Proposition de décret relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs, de M. Lagasse et Lepaffe.
Rapporteur: M. M. Remacle.
- Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.
Rapporteur: Mme Brenez.

11. Proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de MM. Lagasse et Mordant.
Rapporteur: M. L. Remacle.

Présents:

MM. Ducarme (président), Bajura, Biefnot, Coëme, Defosset, Deleuze, Gondry, Klein, Lafosse, Lepaffe, Péciaux (remplaçant Mme Pétry), M. Remacle.

Absents:

MM. Basecq, Grafé (excusé), F. Guillaume (excusé), Huylebrouck, Mme Pétry (excusée), MM. Piérard, L. Remacle (excusé), Tilquin (excusé), T. Toussaint.

Autre membre du Conseil présent:

M. Lagasse.

Mardi 15 novembre 1983

Commission de la Radio-Télévision:

1. Rapport d'activité 1982 de la RTBF.
2. Question de M. Deleuze relative à la création d'une Commission de Réflexion sur l'avenir de l'audio-visuel (arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 juillet 1983).
3. Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales, de M. De Decker.
Rapporteur: M. Piérard.

Présents:

MM. Biefnot (président), Collignon, Deleuze, Grafé, Henry, Mordant, Mottard.

Absents:

MM. Burgeon (excusé), Cornet d'Elzius, Ducarme, Lestienne, L. Michel, Piérard (excusé), Rigo, Wauthy.

Autre membre du Conseil présent:

M. Hendrick.

Mardi 22 novembre 1983

Commission de l'Education et de la Recherche scientifique:

1. Examen conjoint:

- Projet de décret relatif à la création du Conseil supérieur des formateurs de la Communauté française.
- Proposition de décret créant l'Office de Recherche et de Diffusion sur les Etudes et les Professions (ORDIEP), de M. Liénard et consorts.
- Proposition de décret créant un Centre de Recherche, d'Information et de Documentation sur les Renseignements et les Professions (CERIDEP), de M. Ylieff et consorts.
Rapporteur: M. Daras.

2. Proposition de décret rendant obligatoire l'étude de notions d'informatique adaptées aux différents niveaux d'enseignement, de M. Risopoulos et consorts.
Rapporteur: M. Péciaux.

Présents:

MM. Ylieff (président), Barzin, Collart, Daras, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Gramme, Lernoux, Péciaux, Risopoulos, M. Henry remplaçant M. Delizée.

Absents:

MM. Delizée (excusé et remplacé), Lagneau, Liénard (excusé), Mathor.

Assiste à réunion:

M. de Roubaix, membre du Conseil.

Mercredi 23 novembre 1983

Commission d'enquête chargée d'étudier les conséquences pratiques du décret du 24 juin 1981, relatif à l'épreuve de sensibilité cutanée à la tuberculine :

1. Lecture et approbation du premier rapport d'activité.
2. Organisation de l'audition du 7 décembre 1983.

Présents :

Mmes Brenez, Coorens, MM. J.J. Delhayé, Gondry (président), Mlle Hanquet, MM. Jandrain, Klein, Lepaffe et Lernoux.

Autre membre du Conseil présent :

Mme Saive-Boniver.

Jeudi 1^{er} décembre 1983

I. Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :

1. Suite de la discussion des exposés du ministre Monfils sur :
 - a) la situation du secteur de l'hébergement dans le domaine de la protection de la jeunesse;
 - b) les équipes de prévention et de traitement dans le secteur des enfants maltraités.
2. Comité Mixte CCF/Assemblée nationale du Québec.
Examen des résolutions n° 3 : Jeunesse.
n° 4 : Le Livre.

Présents :

M. Thys (président), Mme Brenez, MM. Clerfayt, Y. Harmegnies, Jandrain, Lestienne, Vercaigne.

Absents :

Mme Coorens, MM. De Decker, Dejardin (excusé), D'Hondt (excusé), Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck (excusé), Klein, Pécriaux (excusé).

Autres membres du Conseil présents :

Mme Jortay, M. Lagasse.

II. Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :

1. Proposition de modification du règlement du Conseil de M. Lagasse et consorts.
Rapporteur : M. M. Remacle.
2. Eventuellement :
Proposition de modification du Règlement du Conseil de M. Lagasse et consorts.
— Approbation du rapport de M. M. Remacle.
Présents :
MM. Ducarme (président), Bajura, Coëme, Lepaffe, Mme Pétry, MM. L. Remacle, M. Remacle.
Absents :
MM. Basecq, Defosset, Grafé, F. Guillaume, Huylebrouck (excusé), Klein (excusé), Piérard (excusé), Tilquin, T. Toussaint.
Autre membre du Conseil présent :
M. Lagasse.